



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 19 janvier 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 13 janvier 2017
- . affichée le vendredi 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Catherine FLEURY, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Joëlle THABARD à Hervé De VILLEPIN, M. Gérard BIELLE à Mme Nathalie MAILLET, M. Xavier HUTEAU à Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Laurence LEMARCHAND à Elise HILZ.

Excusés : Mme Marie PROUX, Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Daniel FALLOUX.

Absents : Mme Mireille BRAAS, Mme Fabienne FLEURY, Mme Anaïs SIMON.

Madame Maryline BRENELIERE a été élue secrétaire de séance.

Présents : 31 Votants : 35

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

*\* Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble BD n° 80 - 666 m<sup>2</sup> - 14 bd des Meuniers

Immeuble D n° 1748 - 442 m<sup>2</sup> - 36 rue des Mésanges - Saint-Même le Tenu

Immeuble AX n° 44 - 11568 m<sup>2</sup> - 53 rue Marcel Brunelière

Immeubles AZ n° 66 - AZ n° 67 - AZ n° 69 - 560 m<sup>2</sup> - 10 le Mottais

Immeubles AD n° 400 - AD n° 12 - 936 m<sup>2</sup> - 34 rue de Pornic

Immeuble BC n° 239 - 197 m<sup>2</sup> - 39 rue du Marché

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016

#### AFFAIRES GENERALES

#### Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Projet 1 : amélioration de l'isolation thermique de l'école Cousteau

1\_190117\_751

##### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements de l'école ou liés à l'école ainsi que les travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de l'amélioration de l'isolation thermique de l'école Jacques-Yves Cousteau à Machecoul. Ce projet inclus :

1. le changement des menuiseries sur façades, rez-de-chaussée et étage,
2. l'abaissement des plafonds suspendus avec isolation dans les classes et les ateliers situés à l'étage,
3. la pose de bardage avec isolation sur façades.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel : 309 861€ HT dont : 147 988€ HT pour le poste 1,  
20 573€ HT pour le poste 2,  
141 300€ HT pour le poste 3.
- montant demandé de DETR : 108 451€ (35% du montant HT).
- autofinancement : 181 410 €.
- emprunt : 20 000€.

##### Débat :

Hervé De VILLEPIN : Amélioration des écoles et économie d'énergie.

Yves BATARD : De quand date la construction ? De 1981.

Marilyne BRENELIERE : Allons-nous faire appel à un architecte ? oui. ( Marie-Paule GRIAS)

Didier FAVREAU : Un bureau d'étude évaluera les travaux utiles et pertinents.

Yves BATARD : Le choix est très important. Retour sur un investissement de 30 ans.

Didier FAVREAU : Pour le cinéma, un bureau d'étude a estimé que la consommation était acceptable. Et de même pour la piscine.

##### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'opération « amélioration de l'isolation thermique de l'école Jacques-Yves Cousteau » ;
- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

## **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Projet 2 : cheminement piétonnier sécuritaire**

2\_190117\_751

### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements de l'école ou liés à l'école ainsi que les travaux de voirie visant à améliorer la sécurité des personnes.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de l'aménagement d'un cheminement piéton sécuritaire pour les élèves du collège et lycée Saint-Joseph qui prennent le car entre leur établissement et la gare routière (près de 1 000 élèves en transit chaque soir).

Le cheminement jugé à risque nécessite :

- la transformation des trottoirs existants non adaptés au flux important d'élèves en transit, incluant la reprise des caniveaux et la création d'une piste mixte piétons/cyclistes sur la voirie particulièrement exposée.
- la pose de protections des élèves par barrières de ville le long du parcours (environ 150m).

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel : 42 230€ HT (29 100€ HT de voirie et 13 130€ HT de barrières)
- montant demandé de DETR : 14 780€ (35% du montant HT)
- autofinancement : 27 450 €.

### Débat :

Didier FAVREAU : Une sécurisation de l'école la Genette a été demandée et on a obtenu une autorisation de commencer les travaux.

Yves BATARD : Avons nous la certitude que les jeunes emprunteront l'espace protégé ?

Les évènements ont-ils précipité la décision ?

Béatrice De GRANDMAISON : Non, nous avions cette idée avant.

Didier FAVREAU : Nous attendons l'accord de subvention pour la décision.

Yves BATARD : Avons-nous abandonné l'idée de faire circuler les cars devant les écoles ?

Didier FAVREAU : Gare le soir, d'accord avec le département et les écoles. Question sur la sécurisation au croisement rue des Capucins, un agent est présent aux heures de pointes et va ensuite sur le parking.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'opération « aménagement d'un cheminement piéton sécuritaire pour les scolaires » ;
- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

## Convention de mise à disposition des services espaces verts, proximité logistique et bâtiments

---

3\_190117\_578

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2006, le Conseil Communautaire a mis en place des conventions de mise à disposition du « service espaces verts » de la Communauté de Communes au profit des Communes adhérentes conformément à l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une poursuite des interventions communautaires au profit des Communes selon les mêmes modalités, il est proposé de renouveler ce type de convention.

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne organisation des services et régulariser des interventions des services communautaires dans les communes n'entrant dans aucun champ de compétence et pour lesquelles aucune convention n'est en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de conventions de mise à disposition pour :

- les interventions sur les bâtiments
- les services proximité logistique

Dans sa séance du 24 novembre dernier, le Comité Technique de la Communauté de Communes a émis un avis favorable sur ces mises à dispositions.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a repris les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

VU l'article L 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes en date du 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation des services la mise en place de conventions de mise à disposition doit permettre des interventions des services communautaires dans les Communes en dehors de toute compétence statutaire,

### Débat :

Hervé De VILLEPIN : Faisons-nous appel aux salariés de la Communauté de Communes ?

Michel KINN : Rarement mais cela peut arriver (transport de ganivelles ou plombier).

La mutualisation du personnel est un autre sujet qui sera repensé au Conseil Communautaire. Nous avons une réactivité avec notre équipe que nous ne voulons pas perdre. Pour les petits communs la mutualisation est très intéressante.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*une abstention : Jean BARREAU*):

- APPROUVE la convention de mise à disposition des services « espaces verts » de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique reprenant les engagements de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul au profit des communes adhérentes conformément à l'article L5211-4-1-III du CGCT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et plus généralement toute pièce relative à ce dossier.

## **Désignation d'un représentant pour l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf**

---

4\_190117\_536

### Exposé :

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur le maire rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVB mais que statutairement, suite à une fusion de communes, le maire délégué peut occuper ce poste.

Hervé de VILLEPIN était représentant de droit et membre du bureau de l'ADBVB avant la fusion et souhaite aujourd'hui réintégrer l'association.

### Débat :

Jean BARREAU : Monsieur Le Maire, vous ne souhaitez pas mutualiser la règle car cela fonctionne. Cela signifie-t-il que nous souhaitons dégager à la Communauté de Communes ce qui ne fonctionne pas ?

Hervé De VILLEPIN : Je confirme que la régie fonctionne très bien. Il est difficile de croire que l'équipe interco ait autant de réactivité avec plusieurs patrons. On tient à la qualité de notre service.

Alain TAILLARD : l'élargissement de la Communauté de Communes signifie un éloignement avec le citoyen.

Hervé De VILLEPIN : La compétence "Espaces Verts" devrait être interco.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNER Hervé de VILLEPIN comme représentant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

## **URBANISME**

### **Annulation du circuit piéton communal du Canal et fermeture au public du chemin de la Boucardière**

---

5\_190117\_3511

### Exposé :

Le Conseil Municipal du 31 mars 2016 a autorisé le passage du circuit du Canal (hors PDIPR) sur le chemin rural de la Boucardière.

Le projet d'aménagement de la future zone commerciale de la Boucardière impose le dévoilement de cet itinéraire piéton. Un nouveau cheminement sera donc prévu par l'ouest et le nord afin de desservir le hameau de la Grande Boucardière.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DEMANDER l'annulation du circuit piéton dit du Canal, passant devant le chenil ;

- DECIDE de procéder à la fermeture au public des actuels chemins de la Boucardière (sauf pour les riverains) ;
- APPROUVE les nouveaux cheminements intégrés au projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière ;
- DEMANDE à matérialiser cette décision de fermeture sur site par l'installation de panneaux aux extrémités des chemins.

## FINANCES

### Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA

6\_190117\_3511

#### Exposé :

VU le CGCT et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer de la TVA via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre Commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

#### Débat :

Didier FAVREAU : Intérêt du SYDELA, subvention donc moindre coût des travaux.

Mise à disposition qui permet de récupérer la TVA et d'obtenir des tarifs intéressants.

Vraisemblablement 2018.

Jean BARREAU : Quels obstacles pour ne pas prendre cette décision avant ?

Michel KINN : On a raté l'information. Depuis 2014, on n'y a plus le droit.

Contestation des services fiscaux. Concernant l'Assemblée Générale du SYDELA, l'information est arrivée tardivement.

Jean BARREAU : Mais que fait l'association des Maires ? Elle aurait dû informer les mairies.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- DECIDE que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

## QUESTIONS DIVERSES

- Constitution d'un groupe de travail sur l'évolution du centre ville : réunion mercredi 1<sup>er</sup> février à 10 h en mairie avec le bureau d'études SETUR.

Débat :

Groupe de travail avec SETUR. Etude à moyen terme pour le centre ville, le bureau d'étude doit apporter un éclairage.

01/02/2017 : 10h00 mercredi (en décalage avec les personnes qui travaillent).

SETUR travaille sur la ZAC de la Boucardière, il travaille pour une requalification du site actuel.

Il est prévu deux réunions à un horaire plus adapté que 10h00 du matin.

Yves BATARD : C'est encore et toujours dans la journée, cela ne permet pas de participer à la vie communale.

- Point sur la future zone commerciale « Eco Parc des Etangs ».

Débat :

Décision du précédent conseil municipal : Il n'est pas interdit de faire une galerie marchande dans l'enceinte du Super U. Il faudra délibérer au mois de septembre pour le PLU.

Concertation avec le Conseil Juridique sur une convention pour l'autorisation d'exploitation. Il persiste des difficultés de commercialisation. Il faut se montrer accueillant avec un potentiel marchand.

Monsieur YVERNNOGEOU parle de l'absence de grandes enseignes.

Question du Centre Ville, l'embellir et le rendre attractif.

Une nouvelle population, concentration centre-ville.

Question sur la nouvelle Communauté de Communes.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 23 février 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 17 février 2017
- . affichée le vendredi 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Gérald BIELLE à M. Patrice GUIHAL, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Absents : Mme Elise HILZ, Mme Anaïs SIMON, M. Richard LAIDIN.

Madame Gisèle GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Présents : 36 Votants : 40

## INFORMATION

### Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

\* *Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

Immeuble AI n° 13 - 639 m<sup>2</sup> - 5 rue des Écuyers

Immeuble AC n° 288 - 151 m<sup>2</sup> - 6 rue de Pornic

Immeuble AR n° 192 - 430 m<sup>2</sup> - 7 rue Émeraude - Le Clos de l'Espérance

Immeuble AC n° 110 - 451 m<sup>2</sup> - 17 rue Sainte Croix

Immeuble AM n° 38 - 1212 m<sup>2</sup> - 19 bd du Canal

Immeubles AD n° 429 et AD n° 433 - 372 m<sup>2</sup> - bd de la Chapelle

Immeuble D n° 480 - 157 m<sup>2</sup> - 13 rue de l'Océan - Saint-Même le Tenu

Immeubles A n° 717 - A n° 846 - A n° 847p - A n° 848p - A n° 849p - A n° 850 - 1363 m<sup>2</sup> - 6 la Chagnerie - Saint-Même le Tenu

Immeuble C n° 1202 - 8600 m<sup>2</sup> - 3 les Buissonnets

Immeuble AP n° 267 - 657 m<sup>2</sup> - 5 rue du Littoral  
Immeuble AH n° 62 - 2834 m<sup>2</sup> - ZAC de la Boucardière  
Immeubles AC n° 347 et AC n° 143 - 223 m<sup>2</sup> - 4 rue du Bourg Mignon  
Immeuble BC n° 242 - 43 m<sup>2</sup> - 37 rue du Marché  
Immeuble AR n° 152 - 589 m<sup>2</sup> - 15 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance  
Immeubles AD n° 430 - AD n° 434 - AD n° 435 - AD n° 438 - 773 m<sup>2</sup> - bd de la Chapelle  
Immeuble AC n° 108 - 433 m<sup>2</sup> - 12 rue Tourmauvillain

\* *Autres*

Mission de contrôle de l'autosurveillance de la station d'épuration  
Installation d'un éclairage de la piste BMX

Maryline Brenelière s'étonne de cette décision et demande à quelle hauteur la municipalité participera.

Monsieur le Maire rappelle que cette installation a été mentionnée à un conseil municipal précédent.

Etude d'un projet urbain pour le centre-ville attribution Setur

Modification de la régie d'avances et de recettes "Animation Jeunesse" pour la période du 8 au 25 février 2017

Construction d'une maison commune - quartier des Bancs - Avenants au marché de travaux (maîtrise d'œuvre, cloisons et électricité)

Béatrice De Grandmaison précise que les avenants s'élèvent à environ 3000 euros (pas d'augmentation du budget voté).

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 19 janvier 2017

Madame Mireille BRAAS a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 19 janvier dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". La liste de Saint-Même le Tenu étant complète, aucun conseiller ne sera installé à la place de Madame Mireille BRAAS.

## AFFAIRES GENERALES

### Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

7\_23022017\_512

Exposé :

Suite aux démissions de Madame Anaïs SIMON et de Madame Mireille BRAAS et en l'absence de suppléant, il convient de renouveler les représentants de la commune au poste d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a décidé lors du Conseil du 5 janvier 2016 de nommer 7 membres élus et 7 membres nommés (représentants d'association).

En application de la délibération précédemment prise sur le nombre d'administrateurs, et vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est appelé à désigner, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Débat :

Deux propositions pour remplacer les deux démissionnaires : Patricia Giraudeau et Laurence Lemarchand.

Les représentants de "Machecoul je l'aime" n'ayant fait aucune proposition, une seule liste commune est présentée au vote.

Décision :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'élire en tant qu'administrateurs du C.C.A.S :
  - Joëlle THABARD
  - Marie-Thérèse JOLLY
  - Bruno EZEQUEL
  - Joëlle ANDRE
  - Yves BATARD
  - Patricia GIRAUDEAU
  - Laurence LEMARCHAND

**Soutien aux territoires 2017-2021 – Demande de subvention auprès du Département –  
Quartier des Bancs**

---

8\_23022017\_751

Exposé :

Par convention de concession en date du 19 décembre 2011, la Ville de Machecoul a confié à la SELA, la réalisation du Quartier des Bancs. Ce projet ambitieux d'aménagement urbain durable rentrant complètement dans les objectifs du SCOT, a fait l'objet d'une note de conjoncture (CRAC 2015) qui a été approuvée par délibération du 10 novembre 2016.

Le bilan financier inclus une subvention prévisionnelle de 871 361 euros. S'ajoutent à ce montant l'achat du terrain nécessaire à la construction de la maison commune et non valorisé dans le CRAC 2015 de 101 137 euros. La Ville a également pris à sa charge 47 894 euros de pré-études, 65 694 euros de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet et 13 140 euros de frais divers (notamment de redevance archéologique).

La charge de la Ville pour cette opération est de 1 105 226 euros.

La Ville de Machecoul-Saint-Même sollicite donc de la part du Département une subvention de 50% du montant de la part affectée aux logements sociaux soit 50.68% du total.

D'autre part, dans le cadre de la demande de subvention, un avis doit être recueilli auprès de l'intercommunalité.

Débat :

Michel Kinn : La municipalité doit demander un nouveau rendez-vous au vice-président chargé de ce dossier et un avis à la Communauté de Communes.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE du Département une subvention de 50% du montant de la part affectée aux logements sociaux soit 50.68% du total,
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recueillir un avis auprès de l'intercommunalité.

## Camping municipal - proposition tarifs 2017

9\_23022017\_716

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des prestations offertes par les services municipaux a fait l'objet de la délibération générale du 28 octobre 2008.

La tarification spécifique au Camping Municipal de la Rabine est définie par le contrat de délégation de service public conclu le 9 avril 2009.

Le délégataire propose la mise en œuvre d'une nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération.

### Débat :

Pascal Beillevaire demande si un bilan a été réalisé suite à la location des canoës.

Monsieur le Maire répond que Joëlle André a mis en place un état disponible, qui peut être envoyé à chaque conseiller municipal.

La location a été insuffisante mais pour une première année, une exploitation déficitaire était prévisible.

Le projet sera reconduit en 2017.

Jean Barreau estime que la publicité est mensongère : ce sont des kayaks qui sont loués et non des canoës. Il demande que les termes soient revus pour la saison prochaine.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le tarif applicable au Camping Municipal de la Rabine aux valeurs et conditions figurant à l'état annexe ;
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

## FINANCES

### Subvention exceptionnelle pour championnat Guidon Machecoulais

10\_23022017\_753

### Exposé :

Le Club cycliste « Le Guidon Machecoulais » comporte une école de cyclisme reconnue qui accueille des enfants de 5 à 14 ans dans le but de leur faire découvrir la pratique du cyclisme de façon ludique. L'association se positionne comme un club formateur et souhaite éduquer les enfants à la pratique du vélo, en intégrant la compétition. Le club possède à ce jour, une des plus belles équipes Minime et Cadet de la Région. Il est prévu la création d'une Team Junior, qui sera un projet ambitieux sur les deux prochaines saisons 2017-2018. Le Guidon organise tout au long de l'année un grand nombre de compétitions dans le Pays de Retz (Machecoul, St Etienne de Mer Morte, Ste Pazanne et le Cyclo Cross). Le club propose l'organisation d'un championnat départemental les 6 et 7 mai pour les catégories minimales à juniors, soit 6 courses sur les 2 jours principalement sur des parcours dessinés sur la commune de Machecoul-Saint-Même.

Pour l'organisation de ces compétitions, il est sollicité une subvention municipale de 5000€.

### Débat :

Monsieur le Maire explique que ce projet intéressant donne la possibilité de relancer un championnat sur Machecoul-Saint-Même et de mettre cette ville en valeur.

Pascal Beillevaire demande si ce championnat est une substitution au grand Prix cycliste de Machecoul.

En aucun cas, répond le Maire, mais ce club a de grandes motivations pour mettre les jeunes en valeur. Cette somme de 5000 euros peut paraître importante mais elle est inférieure à celle de 8000 euros octroyée à Machecoul Cycles Organisation.

Maryline Brenelière estime qu'on prend un risque d'être sollicités pour d'autres manifestations.

Yves Batard regrette qu'un échange en commission n'ait pas eu lieu.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (1 contre : Yves Batard / 4 abstentions : Joëlle André, Yannick Le Bléis, Maryline Brenelière, Jean Barreau) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5000 euros au Guidon Machecoulais.

---

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'école Saint Louis**

11\_23022017\_753

Exposé :

Dans le cadre des sorties scolaires une subvention est accordée à l'école Saint Louis à hauteur de 20 euros par élève Tenumémois et Machecoulais, soit 86 élèves. Il était prévu un montant de 1100 euros en subvention 2016, or, celle-ci correspond à l'année 2015 non versée. Il convient donc d'attribuer pour l'exercice 2016 une subvention de 1720 euros (soit 20 euros par enfant).

Débat :

Michel Kinn explique qu'après vérification, la subvention d'un montant de 1100 euros correspondait à l'année civile 2015. Donc un réajustement est nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ATTRIBUE la subvention complémentaire de 1720 euros pour l'année 2016.

---

**Délégation du service public de l'Assainissement : avenant n°3**

12\_23022017\_121

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la ville a confié la gestion de son service public d'assainissement à VEOLIA par contrat de délégation en date du 30 décembre 2009 complété par deux avenants.

Depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le Délégué est confronté à de nombreux désordres sur la filière boues. En effet, le traitement des boues par séchage solaire connaît de nombreux dysfonctionnements entraînant des surcoûts énergétiques importants. Il a donc été décidé de ne plus recourir à la technique du séchage solaire pour déshydrater les boues produites sur la station d'épuration.

Les difficultés de fonctionnement de la filière boues ont conduit les parties à décider d'un commun accord au cours du premier semestre 2016 l'arrêt complet de la serre de séchage des boues et à discuter des modalités de mise en œuvre d'une filière transitoire de valorisation des boues dans l'attente de la réalisation des infrastructures de la nouvelle filière de traitement des boues.

Les parties se sont donc rapprochées afin de trouver des solutions alternatives au séchage solaire des boues et déterminer les incidences financières correspondantes.

En 2016, les boues solides et liquides ont été épandues suivant le plan d'épandage en vigueur. En 2017, le traitement et l'évacuation des boues seront effectués de la manière suivante : 1510 tonnes : valorisation en agriculture après pré-chaulage des parcelles par le délégataire ; 335 tonnes : évacuation des boues par bennes vers un centre de compostage après déshydratation. Pour ce faire, le délégataire mettra en place une unité mobile de déshydratation. En 2018, les boues feront l'objet d'un épandage agricole après centrifugation. Le délégataire assurera le pré-chaulage des parcelles, le transport des boues vers les parcelles agricoles et l'actualisation du plan d'épandage si nécessaire.

L'article 42 du contrat de délégation concernant la rémunération du délégataire est ainsi modifiée : part fixe annuelle : 24,00 € HT ; part proportionnelle aux volumes consommés : 0,4948 € HT/m<sup>3</sup>. La rémunération est actualisable dans les conditions prévues à l'article 44 du contrat de délégation

Un projet d'avenant est soumis en ce sens à l'assemblée.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*Benoît Ligney ne participe pas au vote*) :

- APPROUVE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement à intervenir entre la Ville et VEOLIA du fait de modifications du traitement de la filière boues,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision.

## RESSOURCES HUMAINES

### Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité Technique (CT)

13\_23022017\_526

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 15 septembre 2016, il a été décidé la création d'un Comité Technique. Il a aussi été décidé que ce Comité Technique ne sera pas paritaire : il sera composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel et de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la commune.

Les élections professionnelles permettant de désigner les représentants titulaires et suppléants du personnel auront lieu le 3 mars 2017. Il convient aussi de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants doivent être désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité Technique.

#### Débat :

Dominique Pilet demande que les suppléants assistent aux réunions.

Daniel Jacot explique que les suppléants sont invités mais ne votent pas. Ils n'ont qu'un avis consultatif.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNÉ M. JACOT et Mme DE GRANDMAISON membres titulaires du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. DE VILLEPIN et M. PILET membres suppléants du Comité Technique,
- DESIGNÉ M. JACOT Président du Comité Technique.

## URBANISME

### Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins de la Boucardière

14\_23022017\_3511

Exposé :

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Boucardière ».

Cette ZAC, à vocation commerciale, doit permettre de développer l'offre commerciale sur Machecoul-Saint-Même. Le développement de cette zone passe notamment par la modernisation d'un hypermarché existant qui assurera le rôle de locomotive commerciale du Parc. Le projet est conçu avec la volonté de préserver le petit commerce du centre-ville.

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la Communauté de Communes de la région de Machecoul (CCRM) – Maître d'Ouvrage de la ZAC de la Boucardière – a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

L'aménagement de la ZAC nécessite préalablement d'en assurer la maîtrise foncière.

Or, différents chemins ruraux, appartenant au domaine privé communal sont impactés par le projet d'aménagement de la ZAC de la Boucardière. La cession de ces derniers au profit de l'aménageur, la société LAD-SPL, demeure donc indispensable pour permettre la réalisation du projet.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- Section AH numéro 111, d'une surface de 1 467 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 112, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 113, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 114, d'une surface de 673 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 4435, d'une surface de 723 m<sup>2</sup>

Il convient de rappeler que les conditions de vente des chemins ruraux sont fixées par le code rural et de la pêche maritime (art. L.161-10 et L.161-10-1) qui prévoit l'intervention d'une enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et L161-10-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Machecoul en date du 13 novembre 2013 décidant de la création de la ZAC de la Boucardière ;

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ses chemins ruraux, sis ZAC de la Boucardière, tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-annexé. Cette procédure fera l'objet d'un arrêté municipal de lancement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

P.J : Plan de déclassement

---

**Transfert de la compétence en matière du PLU**

---

15\_23022017\_3511

Exposé :

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et, notamment, son article 35 ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu l'article L.5214-16-I du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de la Région de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale, fixant, notamment, son nom : « Sud Retz Atlantique » ;

Attendu que la loi n° 2014-366 a été publiée le 26 mars 2014, fixant ainsi la période précitée pour s'opposer à ce transfert entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Considérant que les membres des groupes de travail réunis sur ce sujet durant la phase de préparation de la fusion des deux communautés de communes ont estimé n'être pas prêts à transférer leur compétence en matière de PLU et devoir préalablement se concerter ;

Débat :

Yves Batard s'interroge sur cette opposition.

Béatrice De Grandmaison répond que les communes ne sont pas prêtes pour ce transfert de compétence qui nécessite un travail important, d'autant plus que certaines communes sont encore au POS. Tout sera prêt en 2020.

Michel Kinn ajoute qu'il faut laisser du temps aux communes. Si le travail est déjà commencé, il ne faut pas brûler les étapes.

Pascal Beillevaire rappelle qu'on doit être vigilant quant aux réserves foncières des zones économiques.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (2 abstentions : Joëlle André et Jean Barreau) :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) vers le nouvel EPCI « Communauté de Communes Sud Retz Atlantique » ;
- DECLARE son intérêt pour toute concertation intercommunale sur ce sujet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches à ces fins.

## ENVIRONNEMENT

### Programme d'actions pour reconquérir la qualité de l'eau de la nappe de Machecoul

16\_23022017\_881

Exposé :

Le 20 décembre dernier, le Comité de Pilotage a validé le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Machecoul-Saint-Même. Les objectifs de résultats sont portés par la volonté d'engager une dynamique de reconquête de la qualité de la ressource en eau potable, et d'engager les actions nécessaires pour conforter une tendance à la baisse des concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires dans l'eau de la nappe.

Ce programme d'actions comprend 3 volets avec 3 « structures chef de file »

- Volet « Polyculture-élevage » : la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique
- Volet « Maraîchage » : la Fédération des maraîchers
- Volet « Non agricole » : la commune de Machecoul-Saint-Même

La coordination générale du plan d'actions est portée par la commune de Machecoul-Saint-Même, avec l'appui technique de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB).

<b>VOLET NON AGRICOLE</b>			
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût (3 ans)</b>	<b>Subvention</b>
Gestion et amélioration de l'assainissement collectif	Commune	31 000 € (schéma directeur d'asst) + temps	AELB : 15 500 €
Gestion et amélioration de l'assainissement non collectif	Communauté de communes	Temps	AELB si prog. de réhabilitation
Amélioration du stockage des fumiers à l'hippodrome	Hippodrome		
Réduction de l'utilisation des pesticides par la commune	Commune	70 000 € (aménagement du cimetière)	
Sensibilisation des acteurs non-agricoles (particuliers, SNCF) à la réduction de l'utilisation des pesticides	Commune	25 000 €	AELB : 15 000 € SIAEP : 5 000 €
Animation volet non agricole + coordination générale	Commune	93 350 €	AELB : 56 010 € SIAEP : 18 670 €
<b>TOTAL</b>		<b>219 350 €</b>	<b>110 180 €</b>

*Reste à la charge de la commune par an : 4 750 € (hors les 101 000 € déjà investis)*

<b>VOLET TRANSVERSAL</b>			
<b>Actions</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût (3 ans)</b>	<b>Subvention</b>
Compléments au diagnostic de qualité d'eau - pesticides	SIAEP Pays de Retz	27 000 €	AELB : 21 600 €
Analyses de qualité d'eau - nitrates	SIAEP Pays de Retz	55 000 €	AELB : 33 000 €
Etude évaluation du programme d'actions	Commune	20 000 €	AELB : 16 000 €
Etude de diagnostic foncier	Commune	60 000 €	AELB : 48 000 €

*Reste à la charge de la commune : 3 200 € par an*

Le coût des actions du volet « polyculture-élevage » s'élève à 104 500 € (sur 3 ans) avec un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) de 73 800 €. Reste à charge par an 6 140 €.

Le coût des actions du volet « maraîchage » s'élève à 147 500 € (sur 3 ans) avec un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) de 90 900 €. Reste à charge par an 11320 €.

Les maraîchers et les agriculteurs ont sollicité la commune pour financer une partie du montant restant à leur charge.

*Débat :*

Yves Batard demande : La commune de Machecoul-Saint-Même a acté pour moins de pesticides. Qu'en est-il pour les communes avoisinantes ? La démarche est-elle aussi avancée?

Hervé De Villepin répond par l'affirmative.

Yves Batard : Tous les efforts seraient perturbés sinon.

Maryline Brenelière regrette qu'on mette si longtemps à réagir, après tant de dépenses.

Dominique Pilet explique qu'il a déjà réussi à réunir les antagonistes autour d'une table pour échanger. Il espère que le dialogue aboutira entre maraîchers et agriculteurs, pour passer enfin à une phase d'action.

Joseph Gallard demande un éclaircissement sur le mode de financement.

Le conseil municipal refuse la participation financière de 55 000 euros sollicitée par le syndicat des maraîchers et par celui des agriculteurs.

*Décision :*

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (1 abstention de Dominique Pilet sur le 3<sup>ème</sup> point) :

- VALIDE les actions et le financement des volets « non agricole » et « transversal » du programme d'actions pour la réhabilitation de la nappe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'autres organismes,
- REFUSE la participation financière de la commune aux volets « maraîchage » et « polyculture/élevage ».

## ENFANCE – JEUNESSE

### Tarifs séjours été 2017 animation jeunesse

17\_23022017\_716

Exposé :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs 11-13 ans, et de l'accueil de jeunes 14/17 ans différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 19 au 21 juillet 2017 un séjour itinérant en roulotte vers Saint-Hilaire de Riez pour 12 jeunes de 11/13 ans,
- du 24 au 28 juillet 2017 un séjour à vélo à Noirmoutier pour 16 jeunes de 14/17ans,
- du 17 août au 25 août 2017 un séjour en Angleterre (en partenariat avec le comité de jumelage) pour 24 jeunes de 11/15 ans,
- du 17 au 20 juillet 2017 un séjour Arts du cirque Vacances Spectaculaires pour 3 jeunes 11/16 ans.

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Débat :

Christian Tanton : Pourquoi seulement trois jeunes pour le camp vacances spectaculaires ?

Marie-Paule Grias : C'est le nombre normal pour ce type d'animation.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE les grilles tarifaires proposées ci-après :

#### GRILLES TARIFS SEJOURS 2017

<b>Séjour itinérant en roulotte du 19 au 21 juillet 2017 pour 12 jeunes de 11/13 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	40.00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	50.00 €	16,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	60.00 €	20,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

<b>Séjour en vélo du 24 au 28 juillet 2017 pour 16 jeunes de 14/17 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	40.00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	50.00 €	16,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	60.00 €	20,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	70.00 €	23,33€/jour

Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	80.00 €	26,66€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	90.00 €	30,00€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

<b>Séjour en Angleterre du 17 au 25 août 2017 pour 24 jeunes 11/15 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	264,00€	29,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	294,00€	32,66€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	324,00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	344,00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	364,00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	394,00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	424,00 €	38,75€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

<b>Camp Vacances Spectaculaires du 17 au 21 juillet 2017 pour 3 jeunes de 11/16 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	110,00 €	22,00€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	130,00 €	26,00€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	160,00 €	32,00€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	180,00 €	36,00€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	200,00 €	40,00€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	220,00 €	44,00€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	240,00 €	48,00€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

### **Action d'autofinancement jeunesse**

18\_23022017\_718

#### Exposé :

Afin de garantir une accessibilité des séjours au plus grand nombre de familles, il a été prévu, afin de proposer les tarifs ci-dessus une action d'autofinancement par les jeunes. Il s'agirait de fabriquer des jeux de quilles en bois appelés Mõlkky et de les vendre au prix de 25 euros.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le tarif proposé ci-après : 25 euros le jeu de Mõlkky

### Exposé :

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans pour leur permettre de découvrir différents environnements professionnels. Le jeune qui s'engage pour une mission d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 24h hebdomadaires est indemnisé par l'Etat et perçoit un soutien de la collectivité d'accueil correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (soit 106,94 euros par mois au 1<sup>er</sup> juillet 2016).

Nous pourrions proposer une mission dans le champ de l'éducation qui consisterait à travailler auprès des enfants sur les temps d'accueil périscolaire et les Temps d'Activités Péri-Educatifs. Il est bien entendu que les jeunes en service civique ne se substituent pas à des agents territoriaux et ne sont pas comptés dans les taux d'encadrement. Ils viennent en complémentarité de l'équipe existante et nous leur offrons une opportunité de découvrir les métiers de l'animation et de l'encadrement des enfants.

Afin de proposer cette mission il convient que la collectivité fasse une demande d'agrément pour l'accueil d'un jeune en service civique.

### Débat :

Christian Tanton : Est-ce que ce jeune aurait droit à une formation ?

Réponse affirmative de Michel Kinn.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'accueil d'un jeune en service civique, est d'accord pour déposer auprès des services de l'Etat la demande d'agrément pré-requise pour cet accueil.

## QUESTIONS DIVERSES

- Non renouvellement de la convention avec l'association Tourne-page  
Yannick Le Bléis se dit surpris que certains bénévoles ne soient pas au courant des problèmes de relations dans l'organisation de la bibliothèque.  
Yves Batarde demande si tous les services rendus à la collectivité seront maintenus.  
Bruno Ezequel rend compte des grosses difficultés de relations et de l'impossibilité de travail entre les responsables de "Tourne Page" et de Pauline Archambaud, directrice de la bibliothèque. Ce qui explique le non-renouvellement de la convention avec l'association mais qui n'entraîne en aucun cas l'exclusion des membres bénévoles dont il souligne la compétence.
- Projet Réseau chaleur
- Projet salles de sports
- Foire du Pays de Retz (24-25-26 mars 2017)



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 23 mars 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 17 mars 2017
- . affichée le vendredi 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etai<sup>ent</sup> présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Yannick Le BLEIS, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Gérald BIELLE à M. Hervé DE VILLEPIN, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Catherine FLEURY à Mme Elise HILZ, M. Pascal BEILLEVAIRE à M. Christian TANTON, Mme Maryline BRENELIERE à M. Yannick LE BLEIS, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Excusées : Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Anaïs SIMON.

Monsieur Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 33 Votants : 40

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 23 février 2017

Jean Barreau indique que son intervention concernant l'utilisation de bénévoles par la bibliothèque non conforme aux règlements de l'URSSAF selon lui n'a pas été reprise dans le compte-rendu de la séance du 23 février.

Comité technique : les membres suppléants ne peuvent pas prendre part aux débats sauf s'ils y sont invités par les membres titulaires. Ils ne peuvent pas non plus prendre part au vote (précision de Daniel Jacot).

## AFFAIRES GENERALES

### **Demande de subvention nouveau dispositif du pacte régional pour la ruralité pour l'aide à la revitalisation des bourgs centres : dossier rue des Bancs et dossier Quartier des Bancs**

20\_23032017\_752

#### Exposé :

Un nouveau dispositif vient d'être mis en place par la Région destiné à soutenir les communes souhaitant revitaliser leur centre-bourg dans le but d'y améliorer l'offre de logement et l'accès aux services et aux activités marchandes.

La commune de Machecoul-Saint-Même est éligible à cette aide mise en place.

Deux projets pourraient bénéficier de ces crédits :

- création d'un parking et aménagement de la rue des Bancs (coût TTC 280 000 euros soit 233 333 euros HT - subvention demandée 30% soit 70 000 euros).

- aménagement du quartier des Bancs (coût à la charge de la commune 1 098 117 euros - subvention demandée 150 000 euros).

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional les subventions sus-indiquées.

#### Débat :

Hervé De Villepin : deux dossiers différents

Monsieur le Maire demande de bien préciser les objectifs.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE auprès du Conseil Régional les subventions sus-indiquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dossiers correspondants.

## FINANCES

### **Participations aux frais de fonctionnement versées aux OGEC Saint-Honoré et Saint-Louis - Acomptes**

21\_23032017\_71

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville de Machecoul-Saint-Même a conclu avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques Saint-Honoré et Saint-Louis, une convention tripartite de financement pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2017. Le coût moyen par élève du public pour l'année 2016 n'est pas connu, à ce jour.

Il est alors proposé de verser aux organismes :

OGEC Saint Honoré	Mars 2017 : 1er acompte de 77 000 euros
	Avril 2017 : 2ème acompte de 77 000 euros
OGEC Saint-Louis	Mars 2017 : 1er acompte de 14 500 euros
	Avril 2017 : 2ème acompte de 14 500 euros

Au cours de ce premier semestre, les montants du financement des dépenses de fonctionnement seront calculés selon les conditions de la convention et détermineront le solde à verser à chacun de ces organismes en septembre 2017.

Débat :

Aucune information sur les bases de l'Etat.

Retard lié aux communes nouvelles ?

Commission finances prévue lundi 3 avril à 20 heures.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le versement de ces acomptes dans les conditions suivantes :

OGEC Saint Honoré	Mars 2017 : 1er acompte de 77 000 euros
	Avril 2017 : 2ème acompte de 77 000 euros
OGEC Saint-Louis	Mars 2017 : 1er acompte de 14 500 euros
	Avril 2017 : 2ème acompte de 14 500 euros

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2017.

## RESSOURCES HUMAINES

### Fixation des ratios d'avancement de grade : ratios « promus-promouvables »

22\_23032017\_415

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emploi A, B ou C, à l'exception des agents de Police Municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique ».

Monsieur le Maire propose de retenir le taux de 100% pour tous les fonctionnaires pouvant justifier d'un avancement de grade. Il précise toutefois que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Par décision du 20 mars 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette proposition de taux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le taux « ratio promus-promouvables » à 100% pour tous les cadres d'emploi,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

## URBANISME

### Avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

23\_23032017\_172

#### Exposé :

La commune est membre d'un groupement d'achat électricité dont le SYDELA est le coordinateur. Ce groupement, qui fédère aujourd'hui 168 acheteurs, permet de bénéficier de tarifs négociés sur les différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

A ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité joint en annexe,

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 la convention constitutive du groupement, dont le texte est joint à la présente délibération.

## ENFANCE – JEUNESSE

### Convention Relais Petite Enfance

24\_23032017\_824

#### Exposé :

Conformément aux délibérations votées par leurs conseils municipaux respectifs, le maire de Villeneuve en Retz, le maire de La Marne, le maire de St Etienne de Mer Morte, le maire de St Mars de Coutais, le maire de Paulx ont décidé d'adhérer au Relais Petite Enfance (RPE) Bulles et Couleurs. Le maire de Machecoul-Saint-Même, collectivité gestionnaire, a signé avec le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, une convention portant agrément d'un Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistantes Maternelles) sur six communes, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette convention fixe notamment la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au fonctionnement de ce relais.

Les modalités de fonctionnement du relais et les objectifs du service sont définis dans le projet de service, établi en concertation avec les communes partenaires et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En raison des modifications liées aux communes nouvelles et à la validation du projet 2016 /2019 par la CAF il convient de signer une nouvelle convention qui fixe notamment les modalités de répartition des charges entre les six communes.

Débat :

Modification sur la convention : enlever Fresnay en Retz et Conseil Général.

Jean Barreau souhaite que cette compétence soit transférée à Sud Retz Atlantique ; question soumise à Madame Delavaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la signature d'une convention pour l'année 2016/2019.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

### DOB - ROB

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) prévu par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Vous trouverez en pièces jointes les documents suivants :

- projet de Budget Primitif 2017 en fonctionnement comprenant chapitre par chapitre le réalisé 2016 et sa comparaison avec le CA 2015, un projet de Budget Primitif 2017 et sa comparaison avec le Budget total 2016.
- les tableaux concernant l'encours de la dette tant sur le budget communal que sur les budgets annexes d'assainissement (commune de Machecoul et commune déléguée de Saint-Même le Tenu).
- le document sur l'investissement reprenant les écritures du CA 2016 et une proposition de budget primitif 2017 dans laquelle l'ensemble des fiches projets ont été reprises (il conviendra de discuter l'intérêt de chaque projet).
- un plan pluriannuel d'investissement pour les années 2017-2018-2019-2020 et les conséquences sur l'épargne brute, l'épargne nette et 3 ratios, la capacité de désendettement, l'épargne nette sur recettes réelles de fonctionnement, et les charges de personnel sur ces mêmes recettes réelles de fonctionnement.

Le plan pluriannuel a lui aussi repris l'ensemble des fiches projets présentées par les élus chargés de l'ensemble des commissions.

Le plan pluriannuel ne prévoit pas pour l'instant d'augmenter les taux d'imposition.

Il est à noter également qu'à l'heure actuelle aucun élément (base d'imposition, dotations de l'état) n'a été fourni par les services préfectoraux.

Débat :

Commission finances le 3 avril.

Vote du Budget le 13 avril.

On ne prévoit pas d'augmenter les taux d'imposition, aucun renseignement de l'Etat.

Jean Barreau souligne une forte augmentation au chapitre 65. Il demande si ce ne serait pas lié à une participation en hausse pour les écoles privées. Réponse affirmative.

Yves Batard questionne sur l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le Maire : indemnisation au mérite suivant la volonté du Conseil.

Il faut réaliser des investissements.

Marie-Paule Grias donne des explications concernant les investissements sur l'enfance et la scolarité : une seule entité scolaire Machecoul-Saint-Même.

Dominique Pilet : acquisition d'une parcelle au four à chaux dans un but pédagogique, ponton pour canoës.

Béatrice De Grandmaison : achat d'une maison à côté de la bibliothèque pour agrandir le parking, restauration de l'Hexagone (isolations, chauffage), finition de la maison commune des séniors, trottoirs à Cahouët et rue François Blanchard, plan vélo 100000 euros/an sur 3 ans, rue de Nantes il faudrait un million d'euros (récupération des eaux pluviales + chicanes), jardin de la Roseraie 15 places de parking.

Béatrice De Grandmaison souhaite une révision du PLU. Jean Barreau pense qu'il est dommage de s'investir dans le PLU sachant que celui-ci sera intercommunal dans les années à venir.

Yves Batard demande des informations sur l'éclairage public. Monsieur le Maire répond que la commune a réalisé une économie qui oscille entre 3000 et 5000 euros en ayant restreint l'éclairage à certaines heures.



## PROCES - VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 13 avril 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 7 avril 2017
- . affichée le vendredi 7 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : M. Didier FAVREAU, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Béatrice De GRANDMAISON à M. Didier FAVREAU, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Denis CLAVIER à M. Bernard GIRAUDET, Mme Nathalie MAILLET à Mme Angélique BOUE, M. Fabrice BERNARD à M. Hervé De VILLEPIN, M. Michel MUSSEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Gisèle GUERIN à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Richard LAIDIN à M. Benoît LIGNEY, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Martine TESSIER.

Excusés : M. Patrice GUIHAL, Mme Sandrine TABUT, Mme Elise HILZ.

Absents : M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, M. Christian TANTON, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

Monsieur Joseph GALLARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 35

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 23 mars 2017

Cette approbation est reportée au prochain conseil, le procès-verbal n'ayant pas encore été effectué.

## RESSOURCES HUMAINES

### Indemnités de fonction des élus

25\_130#2017\_561

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 5 janvier 2016, le Conseil Municipal a alloué une indemnité de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation selon le barème suivant :

Maire	50,9% de l'indice 1015, indemnité majorée de 15%
Maire délégué de Saint-Même	30% de l'indice 1015
1 Adjoint	22 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15 %
6 Adjoints	18,3 % de l'indice brut 1015 majorée de 15%
2 adjoints	15,02% de l'indice brut 1015 majoré de 15%
3 Adjoints, adjoints délégués à St-Même	13,5% de l'indice brut 1015
4 Conseillers titulaires d'une délégation	6 % de l'indice brut 1015 indemnité majorée de 15%

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a porté l'indice brut maximal de la fonction publique de 1015 à 1022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet indice brut maximal continuera à évoluer les prochaines années. Pour tenir compte de ces évolutions, il est proposé que les indemnités soient calculées sur la base « de l'indice brut maximal en vigueur ».

#### Débat :

Michel KINN précise que cette proposition a pour seul objet de prendre en compte l'évolution de l'indice de 1013 à 1022.

Yves BATARD demande si cette augmentation est obligatoire.

Michel KINN répond qu'elle ne l'est pas.

Jean BARREAU précise que cette décision est de libre administration.

Maryline BRENELIERE rappelle que, suite à la création de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, la rémunération des élus devait être revue.

Le maire précise qu'en réunion de bureau des adjoints, personne n'a souhaité ou demandé une modification de ces rémunérations et que cette demande pouvait être remise à l'ordre du jour.

Pascal BEILLEVAIRE et Jean BARREAU remarquent que certains adjoints valent plus que d'autres.

Angélique BOUE lui répond qu'il n'y a pas eu de problème sur le montant des indemnités de la part des adjoints.

Hervé De VILLEPIN rappelle que la seule évolution demandée est celle des indices.

Dominique PILET précise que cette opinion est partagée par l'ensemble des membres du bureau.

Jean BARREAU répond que cette opinion n'est pas partagée par les élus minoritaires. Il remarque par ailleurs qu'une adjointe est souvent absente, Marie PROUX.

Le maire lui répond que Marie PROUX est actuellement en congés maladie jusqu'à la fin du mois de juin et que sa charge est reprise par lui-même et Dominique PILET.

Yves BATARD dit que sur ce point il y a un problème de communication.

Benoît LIGNEY rappelle que l'essentiel est que le travail soit fait et les tâches réparties.

Le maire précise par ailleurs que toutes les commissions sports sont assurées et qu'il aimerait bien voir plus d'élus de l'opposition présents lors des réunions des commissions.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*quatre contre : Pascal BEILLEVAIRE, Yannick LE BLEIS, Marilynne BRENELIERE, Jean BARREAU ; deux abstentions : Joëlle ANDRE, Yves BATARD*) :

- DECIDE d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe définie selon le barème suivant :

Maire	50,9% de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
Maire délégué de Saint-Même	30% de l'indice brut maximal en vigueur
1 Adjoint	22 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15 %
6 Adjoints	18,3 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
2 adjoints	15,02% de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%
3 Adjoints, adjoints délégués à St-Même	13,5% de l'indice brut maximal en vigueur
4 Conseillers titulaires d'une délégation	6 % de l'indice brut maximal en vigueur, indemnité majorée de 15%

- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de la ville en tant que de besoin.

---

**Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

26\_13042017\_526

Exposé :

Monsieur le Maire expose que, suite à la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu, et aux élections professionnelles qui se sont tenues le 3 mars dernier, un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) doit être mis en place.

Le CHSCT est composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel, et de suppléants en nombre égal, désignés par les organisations syndicales selon les résultats des élections professionnelles et, éventuellement, de représentants de la collectivité en nombre au plus égal au nombre de représentants du personnel.

Il est précisé que les représentants du personnel seront élus jusqu'au 31 décembre 2018. Les représentants de la collectivité peuvent être désignés, pour la durée du mandat local, par le président au sein de l'assemblée ou parmi les agents de la Ville.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de :

- fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- de fixer ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Débat :

Joseph GALLARD demande si le nombre de représentants proposé est le même que celui qui avait été voté précédemment lors de la délibération du 11 septembre 2014. Michel KINN lui répond que c'est effectivement le même nombre de représentants qui a été proposé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- FIXE le nombre des représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- DECIDE de ne pas instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités inférieur à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,
- FIXE ce nombre à 2 pour les représentants titulaires des collectivités, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

### **Désignation de deux membres du conseil municipal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

27\_13042017\_536

Exposé :

Pour faire suite à la précédente délibération, il convient désormais de désigner les 2 membres titulaires et les deux membres suppléants représentant la commune. Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal. L'un des membres titulaires sera par ailleurs désigné Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Débat :

Joseph GALLARD précise, pour éclairer le choix de la désignation des élus, que précédemment,

- par vote du 26 février 2015, avaient été désignés Marie-Paule GRIAS et Joseph GALLARD comme membres titulaires du CHSCT, Marie-Thérèse JOLLY et Elise HILZ comme membres suppléants. Marie-Paule GRIAS avait été désignée comme présidente.
- par vote du 12 mai 2016 avait été désigné Hervé De VILLEPIN comme membre suppléant suite à la démission de Elise HILZ du CHSCT.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNÉ M. Joseph Gallard et M. Dominique Pilet, membres titulaires du CHSCT,
- DESIGNÉ Mme Marie-Paule Grais et M. Hervé De Villepin, membres suppléants du CHSCT,
- DESIGNÉ M. Joseph Gallard, Président du CHSCT.

## URBANISME

### Acquisition d'une bande de terrain de 119 m<sup>2</sup> bd de la Chapelle

28\_13042017\_311

#### Exposé :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de 6 lots à construire, Bd de la Chapelle, par la Sarl Prolamfa, il a été convenu avec M. Maurice Prou, la cession d'une bande de terrain au profit de la Commune, à l'euro symbolique, afin de réaliser un cheminement doux près du cimetière.

Les opérations de bornages ont été réalisées par l'aménageur. Les parcelles cadastrées section AD n°425, 431, 436, 437 et 439 représentent une surface totale de 119 m<sup>2</sup>. Les riverains devront réaliser une clôture grillagée avec soubassement, doublée éventuellement d'une haie vivre. La collectivité réalisera un enrobé sur le cheminement.

Les frais d'actes notariés concernant la cession du cheminement doux seront à la charge de la commune de Machecoul-Saint-Même.

#### Décision :

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°425 (30 m<sup>2</sup>), n°431 (46 m<sup>2</sup>), n°436 (18 m<sup>2</sup>), n°437 (18 m<sup>2</sup>) et n°439 (7 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 119 m<sup>2</sup>,
- DECIDE de prendre en charge les frais d'actes notariés concernant la cession du cheminement doux auprès de l'étude de Me Marchand.

## ENFANCE – JEUNESSE

### Tarifs séjours 2017

29\_13042017\_716

#### Exposé :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 11 au 13 juillet 2017 un camp à Cambon pour les 5/6 ans (12 places),
- du 18 au 21 juillet 2017 un camp à Redon (cirque) pour les 7/8 ans (14 places),
- du 25 au 28 juillet 2017 un camp à Bain sur Oust pour les 9/11 ans (14 places).

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

#### GRILLES TARIFS SEJOURS 2017

Accueil de loisirs Camp à Cambon du 11 au 13 juillet 2017 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : QF < 485	65.00 €	21,66€/jour
Tranche B : 485 ≤ QF < 675	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche C : 675 ≤ QF < 815	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche D : 815 ≤ QF < 1005	85.00 €	28,33 €/jour

Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour

<b>Accueil de loisirs Camp à Redon du 18 au 21 juillet 2017 pour 14 enfants de 7/8 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

<b>Accueil de loisirs Camp à Bain sur Oust du 25 au 28 juillet 2017 pour 14 enfants de 9/11 ans</b>		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

### **Augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

30\_13042017\_429

#### Exposé :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire.

Le forfait actuellement appliqué est de 40 euros net par jour au centre et de 80 euros net par jour en camp.

Or il s'avère que ces montants sont inférieurs à ceux pratiqués habituellement et entraînent des difficultés de recrutement. Il est donc proposé d'augmenter ces forfaits à 55 euros par jour net au centre et 90 euros net par jour en camp.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE l'augmentation des forfaits de rémunération des animateurs en CEE proposée.

## CULTURE

### Tarification des activités culturelles

31\_13042017\_716

#### Exposé :

Afin de pouvoir publier le programme culturel 2017 2018 de la commune avant l'été, il est nécessaire de fixer la tarification des activités culturelles. Monsieur Bruno Ezequel expose qu'il n'y a pas de changement majeur dans la grille de tarifs proposée par la Commission culture.

Nouveautés :

- un tarif spécial dans la cadre de la venue du Cirque Plume à Rezé en mars 2018,
- proposition faite aux spectateurs de participer au financement de « places solidaires », proposées dans le cadre de partenariats avec les acteurs sociaux (CMS, CCAS, etc.),
- un tarif spécial dans le cadre d'un projet de territoire avec L'Orchestre National des Pays de la Loire.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs de la saison culturelle 2017 2018.

## BUDGET

### Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation du compte de gestion 2016

32\_13042017\_712

#### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est observé une différence entre le compte de gestion et le compte administratif qui n'influe pas sur le résultat final. En effet des écritures concernant les chapitres/opérations spécifiques 015 « Matériels divers Saint-Même » et 048 « Voirie Saint-Même » ont été enregistrés dans la comptabilité du Centre des Finances Publiques sans tenir compte des opérations ci-dessus. Les services du Trésor ont comptabilisé ces dépenses sur les chapitres 20, 21 et 23.

Cette anomalie est manifestement liée au paramétrage lors de la saisie du budget et non relevée par les services du Trésor auprès de l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	0,00	0,00	-620 292,64	-180 076,45	-800 369,09
Fonctionnement	0,00	376 610,67	1 375 235,93	1 296 462,52	2 295 087,78
TOTAL	0,00	376 610,67	754 943,29	1 116 386,07	1 494 718,69

Débat :

Jean BARREAU demande quel est le montant des opérations non budgétaires.

Michel KINN précise que les écritures des intérêts courus non échus – ECNI - sont égales à 0.

Les 180 076 correspondent donc au résultat de 2015.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve que celle mentionnée ci-dessus.

**Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : approbation  
du compte administratif 2016**

33\_13042017\_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de Compte Administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il est cependant observé une différence entre le compte administratif et le compte de gestion qui n'influe pas sur le résultat final. En effet des écritures concernant les chapitres/opérations spécifiques 015 « Matériels divers Saint-Même » et 048 « Voirie Saint-Même » ont été enregistrés dans la comptabilité du Centre des Finances Publiques sans tenir compte des opérations ci-dessus. Les services du Trésor ont comptabilisé ces dépenses sur les chapitres 20, 21 et 23.

Cette anomalie est manifestement liée au paramétrage lors de la saisie du budget et non relevée par les services du Trésor auprès de l'ordonnateur.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>intégration de résultat</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	0,00	0,00	-620 292,64	-180 076,45	-800 369,09
Fonctionnement	0,00	376 610,67	1 375 235,93	1 296 462,52	2 295 087,78
TOTAL	0,00	376 610,67	754 943,29	1 116 386,07	1 494 718,69

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : affectation du résultat 2016**

34\_13042017\_712

#### Exposé :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ce jour, peut statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2016 de la façon suivante :
  - ✚ 805 340,48 euros en réserve (R1068) en section d'investissement
  - ✚ Le solde pour 1 489 747,30 euros restant en excédent de fonctionnement reporté en 2017.

### **Budget Général de la Ville de Machecoul-Saint-Même : Budget Primitif 2017**

35\_13042017\_712

#### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

#### Débat :

Michel KINN précise que la délibération sur les subventions aura lieu au mois de juin.

Maryline BRENELIERE demande pourquoi l'on veut aménager la cour de l'ex école Notre Dame sans avoir défini les projets du futur pour cet ensemble.

Le maire précise qu'il s'agit de mettre en place des jeux pour enfants avec un manège mobile, pouvant toujours être déplacé. Les projets du centre-ville, quant à eux, sont en cours de réalisation et cette cour devrait être conservée par la municipalité. Trois millions d'Euros seront investis en 2017 avec des travaux sur la voirie, les réseaux, le bardage du cinéma, la station d'épuration etc...

Pascal BEILLEVAIRE demande des précisions sur l'activité canoë. Le déficit de l'activité est de 4000 € et l'investissement a été de 17 000 €.

Le maire répond que la municipalité a voulu maintenir cette activité sur Machecoul en espérant qu'elle soit reprise dans le futur par une association. Il y a certainement un défaut de communication pour attirer les clients. Le Falleron est différent du Tenu et peut être non navigable à certains endroits. Cette activité est un plus pour Machecoul. Il faut réduire la dépense pour son encadrement.

Joëlle ANDRE propose que la durée de cette activité soit supérieure à deux mois.. Qu'elle soit encadrée par une association car les jeunes sont livrés à eux-mêmes.

Hervé De VILLEPIN pense que les canoës actuels ne sont pas appropriés.

Maryline BRENELIERE voudrait associer cette activité à une activité culturelle.

Pascal BEILLEVAIRE prend l'exemple de Saint Philbert où le camping s'en occupe et il souhaiterait, comme Marilynne BRENELIERE, une animation.

Le maire propose l'idée d'un parcours vers le four à Chaux. Quoiqu'il en soit, l'activité des Canoës ne doit pas disparaître.

Xavier HUTEAU rappelle que la prise en charge de cette activité par la municipalité est faite pour permettre sa prise en charge future par un privé.

Le maire précise qu'il faut terminer les travaux du cinéma, en commençant cette année par le bardage extérieur suite aux travaux sur le drainage. L'hexagone va être amélioré par des travaux d'isolation et sur le chauffage. Un investissement de 100 000 € par an est en cours avec une subvention de l'état de 1000 000 €.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Jean Barreau*) :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>cumul</i>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses	8 395 737,05	0,00	0,00	8 395 737,05
Recettes	6 905 989,75	0,00	1 489 747,30	8 395 737,05
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	3 865 877,48	1 240 590,15	800 369,09	5 906 836,72
Recettes	4 671 217,96	1 235 618,76	0,00	5 906 836,72

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec définition d'opérations, et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2017**

36\_13042017\_72

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des communes nouvelles, les fiscalités de Machecoul et de Saint-Même se rapprochent, à partir de 2017.

Les taux moyens pondérés sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Il n'est pas prévu d'augmenter ces taux.

La loi de finances permet d'étaler sur plusieurs exercices le rapprochement des taux de fiscalité observé, dans chaque commune déléguée, avec le taux moyen pondéré. La charte existante entre les deux communes prévoyait un rapprochement sur 12 années en ce qui concerne la taxe foncière bâtie et la réglementation fixait un rapprochement immédiat des taxes d'habitation et du foncier non bâti.

Cependant, la législation permet en 2017 un étalement de l'ensemble des taux de fiscalité, il est alors proposé de mettre en place une intégration fiscale progressive (IFP) sur 4 ans selon les éléments ci-dessous :

<i>Taux votés</i>	<i>2016</i> <i>(pour mémoire)</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i> <i>(TMP)</i>
Taxe d'habitation Machecoul	14,65%	14,63%	14,61%	14,58%	14,56%
Taxe d'habitation Saint-Même	13,93%	14,09%	14,25%	14,40%	14,56%
Taxe foncière bâtie Machecoul	10,52%	10,46%	10,40%	10,33%	10,27%
Taxe foncière bâtie Saint-Même	7,32%	8,06%	8,80%	9,53%	10,27%
Taxe foncière non bâtie Machecoul	32,69%	32,58%	32,46%	32,35%	32,23%
Taxe foncière non bâtie Saint-Même	30,15%	30,67%	31,19%	31,71%	32,23%

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les taux des impôts locaux à recouvrer en 2017 selon le tableau ci-dessus.

Débat :

Le maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux pour Machecoul cette année. Hervé De VILLEPIN rappelle qu'avaient été proposés, dans la charte de création de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, 2 ans pour l'harmonisation des taux de la taxe d'habitation entre Saint Mêmes et Machecoul et 12 ans sur le foncier bâti. Le maire propose une harmonisation sur 4 ans avant la fin du mandat, pour tenir compte de la politique d'abattements sur la taxe d'habitation proposée par la municipalité lors de ce conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux de la fiscalité locale pour 2017 ainsi qu'il suit :

<i>Taux votés</i>	<i>2016</i> <i>(pour mémoire)</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i> <i>(TMP)</i>
Taxe d'habitation Machecoul	14,65%	14,63%	14,61%	14,58%	14,56%
Taxe d'habitation Saint-Même	13,93%	14,09%	14,25%	14,40%	14,56%
Taxe foncière bâtie Machecoul	10,52%	10,46%	10,40%	10,33%	10,27%
Taxe foncière bâtie Saint-Même	7,32%	8,06%	8,80%	9,53%	10,27%
Taxe foncière non bâtie Machecoul	32,69%	32,58%	32,46%	32,35%	32,23%
Taxe foncière non bâtie Saint-Même	30,15%	30,67%	31,19%	31,71%	32,23%

**Abattements sur la base d'imposition des habitations principales - Taxe d'Habitation  
modification des taux de l'Abattement Obligatoire pour Charges de Famille**

37\_13042017\_72

Exposé :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charges suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- FIXE les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à :
  - 11% pour chacune des deux premières personnes à charge
  - 17% pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Abattements sur la base d'imposition des habitations principales  
Taxe d'Habitation : institution de l'Abattement Spécial à la Base**

38\_13042017\_72

Exposé :

La fusion, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (à fiscalité additionnelle en 2010) avec la Communauté de Communes de Loire Atlantique Méridionale (en fiscalité professionnelle unique), a une conséquence importante en matière d'abattements.

En effet , les contribuables vont voir leurs abattements diminués, du fait de l'arrêt d'une variable d'ajustement qui avait été mise en place en 2011 lors de l'évolution des contributions directes et notamment en transfert de la taxe d'habitation du Département vers le bloc communal. Il convient donc d'essayer de limiter les effets négatifs de cette réglementation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer un abattement spécial à la base,
- FIXE le taux de l'abattement à 4%
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte de gestion 2016

39\_13042017\_712

### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	133 978,90	0,00	21 868,34	155 847,24
Exploitation	408 608,70	0,00	123 925,68	532 534,38
TOTAL	542 587,60	0,00	145 794,02	688 381,62

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Budget du service de l'Assainissement de Machecoul : approbation du compte administratif 2016

40\_13042017\_712

### Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ou utiles.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	133 978,90	0,00	21 868,34	155 847,24
Exploitation	408 608,70	0,00	123 925,68	532 534,38
<b>TOTAL</b>	<b>542 587,60</b>	<b>0,00</b>	<b>145 794,02</b>	<b>688 381,62</b>

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

### **Budget annexe du service de l'Assainissement de Machecoul : Budget Primitif 2017**

41\_13042017\_712

#### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	2 010 674,01	16 932,70	0,00	2 027 606,71
Recettes	1 851 934,47	19 825,00	155 847,24	2 027 606,71
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	855 877,13	0,00	0,00	855 877,13
Recettes	323 342,75	0,00	532 534,38	855 877,13

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

### **Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation du compte de gestion 2016**

42\_13042017\_712

#### Exposé :

Il est présenté au Conseil Municipal les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées identique à celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le contrat de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui des mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et qu'ainsi la balance de sortie peut être arrêtée comme suit :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	42 249,18	0,00	-1 117,43	41 131,75
Exploitation	58 364,92	0,00	18 446,34	76 811,26
<b>TOTAL</b>	<b>100 614,10</b>	<b>0,00</b>	<b>17 328,91</b>	<b>117 943,01</b>

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Budget du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : approbation  
du compte administratif 2016**

43\_13042017\_712

Exposé :

Le Conseil Municipal, après s'être fait représenter le budget de l'exercice et l'ensemble des pièces comptables qui s'y rattache, examine le projet de compte administratif de l'exercice 2016.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré les finances du budget en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire délégué, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur le règlement définitif du budget de l'exercice 2016 et sur les résultats :

	<i>résultat à la clôture de l'exercice 2015</i>	<i>part affectée à l'investissement 2016</i>	<i>résultat de l'exercice 2016</i>	<i>résultats de clôture de 2016</i>
Investissement	42 249,18	0,00	-1 117,43	41 131,75
Exploitation	58 364,92	0,00	18 446,34	76 811,26
<b>TOTAL</b>	<b>100 614,10</b>	<b>0,00</b>	<b>17 328,91</b>	<b>117 943,01</b>

- VOTE l'approbation de l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- VOTE la clôture définitive de toutes les opérations de l'exercice 2016.

## Budget annexe du service de l'Assainissement de Saint-Même Le Tenu : Budget Primitif 2017

44\_13042017\_712

### Exposé :

Le projet de budget est proposé pour l'exercice 2017 tel qu'il ressort des travaux de la séance du 3 avril 2017 de la commission des Finances.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

<i>(en Euros)</i>	<i>opérations de l'exercice</i>	<i>restes à réaliser</i>	<i>résultat reporté</i>	<i>Cumul</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	159 763,88	0,00	0,00	159 763,88
Recettes	118 632,13	0,00	41 131,75	159 763,88
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Dépenses	114 256,71	0,00	0,00	114 256,71
Recettes	37 445,45	0,00	76 811,26	114 256,71

Le Conseil Municipal précise que le budget primitif de l'exercice 2017 est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

## QUESTIONS DIVERSES

Le maire donne trois informations complémentaires au conseil municipal :

- 1 Une commission finances pour l'allocation des subventions va se tenir le 4 mai à 20h30. Celles-ci seront proposées en conseil municipal le 1<sup>er</sup> juin.
- 2 Un plan des installations sportives est à l'étude par un comité de pilotage.
- 3 Un plan pluriannuel d'investissement jusqu'à la fin du mandat est de même en cours de réalisation.

Pascal BEILLEVAIRE note qu'une course cycliste du guidon machecoulais est prévue en mai. Une subvention de 2016 attribuée à MCO n'a pas été versée car la course n'a pas été réalisée. Qu'en est-il de la politique de la municipalité vis-à-vis de MCO ?

Le maire rappelle son soutien entier à l'organisation du grand prix cycliste qu'il a formulé lors de l'AG de cette association en janvier. Celle-ci a déposé un dossier pour septembre 2017, qui prend en compte le déficit 2016. Il sera examiné en commission finances. Actuellement, suite à la démission de son président, l'association a une direction de type collégiale et en cherche un nouveau.

Pascal BEILLEVAIRE rapporte des propos selon lesquels Béatrice De GRANDMAISON aurait dit que le grand prix cycliste n'existait plus lors de la réunion PETR le 28 mars à Sainte Pazanne.

Dominique PILET, présent à cette réunion, dit ne pas avoir entendu de tels propos.

Le Maire rappelle, quels que soient les propos que l'on fait tenir aux personnes, qu'il y a une seule volonté municipale : que le grand prix redémarre. Le soutien de la municipalité au grand prix est entier. L'organisation du championnat cycliste du guidon machecoulais en mai, si elle se fait en accord avec la municipalité, n'a rien à voir avec le grand prix cycliste.

Yves BATARD demande à être informé du plan des travaux engagés sur le boulevard de Grandmaison.

Le maire lui demande de voir avec le chef du service urbanisme, Jean-Paul GRAVOUIL, qui pourra mettre ce plan à sa disposition.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérard BIELLE, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Joëlle THABARD, M. Patrice GUIHAL à Mme Angélique BOUE, Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Denis CLAVIER à M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD à M. Michel MUSSEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS.

Excusés : Mme Fabienne FLEURY, Mme Catherine FLEURY.

Absents : Mme Anaïs SIMON, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Daniel FALLOUX.

Monsieur Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 32 Votants : 38  
-----

**OBJET : Attribution des subventions pour l'année 2017**

Lors de sa réunion du 4 mai 2017, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2017.

Il est soumis le retrait de la subvention allouée à l'Union des Commerçants Machecoulais pour un montant de 2000 euros. Cette somme destinée au soutien des activités et manifestations commerciales sera engagée par la Ville et dans sa stricte limite.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote.

*(Dominique Pilet, Richard Laidin, Patricia Giraudeau ne participent pas au vote)*

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*un contre la subvention pompiers : Jean Barreau, une abstention : Joëlle André*) :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint.

Le Maire,

Le Maire,  
Didier FA



Didier FAVREAU



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 30 juin 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le vendredi 23 juin 2017
- . affichée le vendredi 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bruno EZEQUEL à Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX à M. Didier FAVREAU, M. André TENAUD à M. Denis MORINEAU, M. Christian TANTON à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Excusés : Mme Angélique BOUE, M. Denis CLAVIER, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, Mme Anaïs SIMON, Mme Nathalie MAILLET.

Absents : M. Patrice GUIHAL, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY.

Monsieur Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 33

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2017

## AFFAIRES GENERALES

### Nomination d'un nouvel adjoint suite à démission

#### Exposé :

Suite à la démission de Madame PROUX de son poste d'adjointe, il convient de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint. Cet adjoint percevra l'indemnité jusqu'alors perçu par Madame PROUX.

Débat :

Pascal Beillevaire :

Pose la question de la réduction du nombre d'adjoint sur la commune. Ce nombre lui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire :

Le débat a eu lieu en bureau de ne pas modifier son nombre. Le sport est un poste clé qui doit avoir un adjoint dédié.

Pascal Beillevaire :

Il n'y a donc pas d'économie d'échelle.

Monsieur le Maire :

Lors de la fusion il a été décidé de maintenir l'ensemble des postes des adjoints. Cela est inscrit dans la charte.

Richard Laidin :

Richard explique que son employeur lui accorde un crédit de 52h par trimestre. Ce temps lui permet d'être présent 1/2 journée par semaine. Son nombre d'heure sera suivi et transmis s'il le faut.

Vote : 27 R Laidin et 7 blanc

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- NOMINE Richard LAIDIN en tant que nouvel adjoint.

## FINANCES

### Subvention exceptionnelle pour l'association l'Esprit du Lieu

58\_30062017\_753

Exposé :

L'association sollicite une subvention de 500€ afin de mener à bien son projet « Passeurs d'image » dans le cadre du Projet Culturel de territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en 2017. Ce projet est soutenu par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le Département de Loire-Atlantique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la commune de Corcoué sur Logne.

Un atelier de réalisation d'une semaine est organisé avec le service jeunesse de la commune. Douze jeunes vont participer à cet atelier du 3 au 7 juillet prochain sur Machecoul-Saint-Même. Le film sera projeté aux jeunes participants et à leurs familles le vendredi 7 juillet à l'Espace de Retz. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9 600€.

Débat :

Jean Barreau :

Il s'étonne de voir la Communauté de Communes porter le projet. Elle n'a pas la compétence. C'est à la commune de porter ce projet.

Monsieur le Maire :

Le rôle de la commune de Machecoul Saint-Même restera particulier. Nous devons rester une commune pilote vu notre importance.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*contre : Jean Barreau, Joëlle André*) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500€.

## **Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2017**

59\_30062017\_721

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux moyens pondérés et sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 4 ans.

Cependant les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique rappellent, par courrier du 13 juin 2017, que la Commune Nouvelle doit délibérer pour des taux uniques (TMP) sur l'ensemble de son territoire et que seuls les services de la DGFIP détermineront les taux différents applicables sur chaque ancien territoire en fonction des taux moyens pondérés et de l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

De plus, la nouvelle politique d'abattement mise en place lors du conseil du 13 avril 2017, a eu la conséquence de modifier la base de la taxe d'habitation et donc le TMP.

Les taux moyens pondérés sont alors les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2017 ainsi qu'il suit :
  - Taxe d'habitation : 14,60%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%
- CONFIRME l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

## **Décision Modificative n°1 - Budget principal de la Ville**

60\_30062017\_713

### Exposé :

Lors de la fusion en Commune Nouvelle, les opérations lancées sur la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu ont été reprises par les restes à réaliser dans le budget 2016 de la Commune Nouvelle.

Le programme 015 « Matériels Divers » pour lequel des ouvertures de crédits sont attribuées chaque année, ne permet pas aujourd'hui le mandatement de nos écritures. Helios, système de traitement informatique des Finances Publiques, rejette les flux contenant cette opération avec pour message d'erreur « 2053-le code opération est incompatible avec la nomenclature du budget collectivité ». Après recherche, il s'avère que le 015 est un chapitre globalisé de la M52 (nomenclature des départements) tandis que nous sommes en M14.

Il convient donc d'attribuer un nouveau code opération pour la ligne budgétaire « Matériels Divers » allouée à la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu et de transférer les ouvertures de crédits.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'attribution d'un nouveau code opération pour la ligne budgétaire « Matériels Divers » allouée à la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu, soit l'opération 501.
- AUTORISE le transfert des ouvertures de crédits pour un montant de 34 176,16 euros.

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des emplois

61\_30062017\_411

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Actuellement, le poste de Directrice du Service Périscolaire est occupé par un adjoint d'animation (catégorie C). Or, seul un animateur territorial (catégorie B) peut occuper ce poste étant donné le nombre d'enfants encadrés. L'adjoint d'animation en place bénéficie donc d'une dérogation pour exercer ses fonctions.

Cet agent peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'Animateur. En conséquence, il est proposé d'ouvrir son poste aux adjoints d'animation (catégorie C) ET aux animateurs (catégorie B).

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes reste inchangé soit 73 (63,89 ETP).

### Ressources humaines – Création d'un emploi saisonnier

62\_30062017\_421

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Depuis l'été dernier, la Commune gère en direct la location des canoës au camping municipal. Pour assurer cette mission, il convient de recruter un agent non titulaire en emploi saisonnier. Cet agent sera chargé de louer les canoës et de les ranger en fin de journée. Cet agent sera recruté du 29 juin 2017 au 04 septembre 2017. Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

#### Débat :

Pascal Beillevaire :

Cela représente un ETP.

Cela relève du secteur marchand et pas de la commune. Pourquoi devons-nous gérer cette opération.

Monsieur le Maire :

La mairie se doit de lancer ce type d'initiative. Dans l'immédiat aucune association ne souhaite reprendre cette activité qui est toute jeune (1 an).

Maryline Brennelière :

Le falleron est très bas en cette saison et ne laisse pas de point de vue sur le marais. Ne voit pas d'intérêt.

Benoit Ligny :

Il s'agit aussi d'une mise en valeur de notre patrimoine. Une découverte de la faune et de la flore du falleron mais aussi cette année du four à chaux avec l'installation d'un ponton.

Monsieur le Maire :

Nous nous donnons 3 ans pour passer le relais. Nous verrons à ce moment là.

Le budget de cette année est de +/-4600€.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*Contre : Pascal Beillevaire, Yannick Le Bléis, Jean Barreau, Joëlle André / Abstentions : Maryline Brennelière, Christian Tanton*) :

- AUTORISE le recrutement d'un agent en emploi saisonnier pour assurer la location des canoës au camping municipal,
- AUTORISE le maire à signer le contrat de travail,
- DIT que le contrat de travail de cet agent prendra effet le 29 juin 2017 pour se terminer le 04 septembre 2017,
- DIT que cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

## ENVIRONNEMENT

### Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie

63\_30062017\_886

#### Exposé :

Suite à une rencontre avec Atlanbois (Association interprofessionnelle pour la promotion du bois), il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie. Un **réseau de chaleur** est une installation distribuant à plusieurs utilisateurs clients de la chaleur produite par une ou plusieurs chaufferie(s), via un ensemble de canalisations de transport d'eau chaude. La chaleur ainsi distribuée est principalement utilisée pour le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire.

Réalisée dans le cadre du Plan Bois Energie des Pays de la Loire, cette étude peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME à hauteur de 70%.

L'objectif de l'étude est de donner à la commune, des informations précises sur les caractéristiques techniques, économiques, juridiques et financières de son projet bois-énergie avant toute décision de réalisation.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*contre : Fabrice Bernard*) :

- APPROUVE la réalisation de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur,
- AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière de l'ADEME.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

>Constitution de 2 groupes de Travail (GT)

- GT Urbanisme / social : thème - programme local de l'habitat.

il est composé de Béatrice de Grandmaison, Joëlle Thabard, Marie-Thérèse Jolly, Yves Batard.

Aucune proposition d'autres élus.

- GT Environnement : Transition énergétique. Etude d'un réseau de chaleur.

Il est composé de Benoit Ligney, Dominique Pilet, Béatrice de Grandmaison, Hervé de Villepin, Joseph Gallard, Bruno Ezequel.

Aucune proposition d'autres élus.

Alain Taillard :

Il constate que la littérature dans le bulletin municipal dans l'expression des élus est essentiellement négative et répétitive.

Il ajoute que tout ce qui est excessif est dérisoire.

Madame De Grandmaison appuyant cette intervention, précise la position de la municipalité par ce proverbe "les chiens aboient, la caravane passe".

Yannick Le Bléis :

Il y a toujours un TAG injurieux sur un des murs rue du saut de la belette.

Daniel Jacot :

Nous sommes sur un terrain privé. 4 relances ont été faites auprès du propriétaire sans succès.

Nous ne pouvons pas intervenir pour l'effacement de ce tag sur ce mur.



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 7 septembre 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le jeudi 31 août 2017
- . affichée le jeudi 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaients présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Fabienne FLEURY, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Patrice GUIHAL à Mme Nathalie MAILLET, M. Dominique PILET à M. Benoît LIGNEY, Mme Elise HILZ à Marie-Thérèse JOLLY, M. Xavier HUTEAU à Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Marie PROUX à Mme Marie-Paule GRIAS

Excusés : Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, Mme Catherine FLEURY, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Joëlle ANDRE.

Absents : M. Michel MUSSEAU, Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON, Mme Anaïs SIMON, M. Daniel FALLOUX.

Mme Béatrice De GRANDMAISON a été élue secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 33

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017

En réponse à une question de Monsieur Jean BARREAU s'étonnant que le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017 ne soit pas soumis à l'approbation du présent conseil, Monsieur le Maire précise que le conseil de ce jour est exceptionnel. En effet, la Préfecture ayant prévenu d'un avancement de date pour la remise de candidature pour le dispositif d'investissement locatif, une décision du Conseil Municipal sur ce sujet doit être prise pour le 7 septembre.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Par ailleurs, Monsieur Jean BARREAU demande d'ores et déjà que soit mentionnée, dans le compte-rendu du 30 juin 2017, l'intervention de Madame Béatrice De GRANDMAISON : Monsieur Alain TAILLARD constatait que la littérature dans le bulletin municipal, dans "l'expression des élus", était essentiellement négative et répétitive depuis le début du présent mandat, ajoutant que tout ce qui est excessif est dérisoire. Madame De GRANDMAISON appuyant cette intervention précisait la position de la municipalité par ce proverbe "les chiens aboient, la caravane passe...".

Un échange a lieu au sujet des comptes-rendus des conseils municipaux : doivent-ils transcrire mot à mot tout ce qui est dit au cours d'une réunion ? Doit-on enregistrer les débats ?

## AFFAIRES GENERALES

### Demande d'agrément au dispositif d'investissement locatif (Pinel)

64\_07092017\_841

#### Exposé :

Considérant l'importance de la demande en locatifs et afin de proposer sur son territoire des logements intermédiaires adaptés aux besoins des ménages et conserver une certaine attractivité auprès des investisseurs privés, la commune souhaite obtenir un agrément au dispositif d'investissement locatif.

Monsieur le Maire rappelle que le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la loi Pinel a remplacé la Loi Duflot dans le domaine de l'investissement locatif immobilier. L'article 68 de la loi de finances pour 2017 a étendu à titre expérimental, le dispositif Pinel aux communes de la zone C. Quinze communes sur les Pays de La Loire sont concernées dont Machecoul-Saint-Même.

Ce dispositif consiste en une réduction d'impôt de 12 à 21% étalée sur 6, 9 ou 12 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de 6 ans minimum dudit logement, moyennant un loyer qui respecte les plafonds de loyer et de ressource des locataires, soit à un niveau « intermédiaire » entre un loyer du parc social et un loyer du parc privé.

Le bien fondé d'une telle demande réside dans les éléments suivants :

- la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements générée par un ensemble d'évolutions démographiques et sociologiques :
  - le vieillissement de la population, l'augmentation du maintien à domicile et l'éclatement des structures familiales rendent nécessaire la création de logements de petite et moyenne taille ;
  - la hausse des prix du foncier et de l'immobilier limitant l'accession à la propriété des jeunes ménages et à revenus moyens rend impératif l'accroissement de l'offre en logements intermédiaires pour leur proposer des alternatives dans leur parcours résidentiel.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique, l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif Pinel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de Machecoul-Saint-Même.

## QUESTIONS DIVERSES

Suite au rendu de l'étude sur "l'évolution du centre-ville" par le cabinet SETUR et en vue de la cession de deux lots à bâtir (Presbytère et ancienne école Notre-Dame), un groupe de travail est constitué afin de mettre au point un cahier des charges pour un appel à candidatures auprès de groupement d'architectes-promoteurs.

Les conseillers municipaux intéressés pour y participer peuvent se manifester auprès de Béatrice De GRANDMAISON. Une première réunion de travail aura lieu tout début octobre.

*Séance levée à 21h.*



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 21 septembre 2017

#### Convocation

- . transmise par mail le jeudi 14 septembre 2017
- . affichée le jeudi 14 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Etaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Gérard BIELLE, , M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Martine TESSIER à Mme Laurence LEMARCHAND, Mme Elise HILZ à Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE à M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Hervé De VILLEPIN à Mme Joëlle THABARD.

Excusés : Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Joëlle ANDRE.

Absents : M. Patrice GUIHAL, Mme Anaïs SIMON.

M. Xavier HUTEAU a été élu secrétaire de séance.

Présents : 32 Votants : 38

## DECISIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 30 juin 2017

En réponse à Monsieur Pascal BEILLEVAIRE qui s'est étonné que sa remarque à Monsieur Alain TAILLARD ne soit pas notée sur le dernier procès verbal, ce dernier a été modifié tel que suit : « Pascal BEILLEVAIRE : il lui semble se souvenir que quand Alain TAILLARD était dans l'opposition, son groupe intervenait régulièrement dans Regards. Il n'a pas souvenir que c'était pour soutenir forcément les actions de l'équipe en place dont il ne voyait pas où était le problème. Alain TAILLARD a répondu que ce n'était pas lui qui écrivait. »

Xh

## URBANISME

### Transfert de la perception de la TCCFE au SYDELA

65\_21092017\_125

#### Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 à L2333-5, L3333 à L3333-3-3 et L5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose :

- que par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015, a été créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, issue de la fusion des communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu.

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYDELA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait déjà la taxe au 31 décembre 2010,
- pour les autres communes, la perception de la taxe par le SYDELA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat,
- que le SYDELA est donc habilité, au vu de qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants si la commune nouvelle et le syndicat délibèrent en ce sens,
- que la perception de cette taxe par le SYDELA lui permet de financer une partie des dépenses liées au service de distribution publique d'électricité, à la transition énergétique, aux travaux réalisés sur le territoire de la commune ou encore au développement de nouveaux services,

Monsieur le Maire précise :

- que pour les anciennes communes de Machecoul et de Saint-Même le Tenu, le SYDELA percevait déjà directement ladite taxe,
- que la commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même ayant une population totale supérieure à 2000 habitants, il convient de prendre une délibération afin que le SYDELA puisse percevoir la TCCFE,
- que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SYDELA, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

#### Débat:

M. le Maire précise que Machecoul continue à percevoir 82 % de cette taxe mais que la règle est différente pour le secteur de Saint-Même. Cela représente 140 k€ de recettes annuelles.

Jean Barreau : a-t-on le choix pour St Même ?

Le Maire : c'est d'accord, nous formons une commune unique, unifiée.

#### Décision :

On reporte au prochain CM, en octobre.

## ZAC de la Boucardière : ouverture des enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du PLU et à l'enquête parcellaire

65\_21092017\_216

### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la procédure déjà engagée relative à la Zone d'Aménagement Concerté de la Boucardière, à vocation commerciale. Cette ZAC doit permettre de développer l'offre commerciale sur la Commune de Machecoul-St-Même, la zone de chalandise étant globalement sous-estimée dans tous les marchés.

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact de cette opération, et a décidé de la création de la ZAC de la « Boucardière ».

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la CCRM a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone. Aux termes de ce contrat, la société LAD-SPL s'est vue confier le soin d'acquérir à l'amiable, par voie de préemption ou par voie d'expropriation les terrains situés dans le périmètre de cette ZAC.

Or, pour assurer la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par l'opération, il est nécessaire de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet. Ainsi, la procédure d'expropriation pourrait être déclenchée si les négociations amiables échouaient.

De plus, le projet de ZAC n'est pas réalisable directement dans le cadre des dispositions actuelles du PLU de la Commune. Une mise en compatibilité du document d'urbanisme doit donc être opérée en application des dispositions de l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête peut être menée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, en application de l'article L123-14-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la Commune de Machecoul s'est dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé initialement le 10 avril 2007. Des procédures ultérieures sont venues amender le document initial notamment par le biais d'une mise en compatibilité du PLU en novembre 2009. Il planifie et anticipe l'opération de la ZAC de la Boucardière en ayant inscrit une zone à urbaniser sur le secteur du projet.

Mais le projet de ZAC n'est pas réalisable directement dans le cadre des dispositions actuelles du PLU pour deux raisons :

- *Ouverture à l'urbanisation*

En effet celui-ci attribue au périmètre de la ZAC un zonage et un règlement spécifique 2AU, A et Ns c'est-à-dire respectivement zone d'urbanisation future à long terme, zone agricole et zone naturelle.

Pour pouvoir concrétiser une opération dans les zonages 2AU et A, il est nécessaire que ces secteurs deviennent une zone 1AUEz c'est-à-dire zone d'urbanisation future à court ou moyen terme dans le cadre d'une opération d'ensemble telle que la ZAC.

Il s'agit donc dans un premier temps d'un changement de dénomination, directement synonyme du changement de l'échéance de l'urbanisation, comme l'exprime le « chapeau » introductif du règlement de la zone. Dans un second temps l'indice z porté à la nouvelle zone 1AU fait référence à la création d'un nouveau règlement sous le zonage UE.

- *Création d'un projet urbain*

Le secteur actuel est soumis à un recul inconstructible de 75 mètres par rapport à l'axe lié au statut de la RD 13 soumise à des prescriptions spécifiques. De plus, par arrêté préfectoral en date du 30 mai 1996, une bande acoustique de 100 mètres a été inscrite au PLU conformément à la catégorie de cette voie.

Ainsi, la réalisation d'un projet urbain conforme à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente opération. Ce projet urbain fait donc partie de la présente mise en compatibilité. Ce changement conduit à l'intégration du périmètre de ZAC au PLU de la Commune pour qu'il y figure, la ZAC ayant fait l'objet d'une délibération de création le 11 novembre 2013.

Le projet nécessite la création de deux accès impactant en totalité ou pour partie des parcelles situées hors périmètre de ZAC. C'est pourquoi, le périmètre du projet - soit la limite de la DUP, diffère du périmètre de la ZAC.

Le coût global de l'opération s'élève à un montant global (études + travaux + foncier) estimé à 5 510 023 €.

Le dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLU a été constitué en application des dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1 et suivants, L131-1, R112-1 et suivants, R131-1 à R131-14.

Le dossier de DUP se compose :

- d'une notice explicative,
- d'un plan de situation,
- du plan/programme général des travaux,
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- de la justification de l'utilité publique du projet et du recours à cette procédure,
- des avis émis sur le projet,
- de l'appréciation sommaire des dépenses,
- d'une mention des textes régissant l'enquête
- d'une étude d'impact (initiale et réactualisée)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-14, L123-14-2 et L300-4,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement,

Vu les dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, notamment son article R131-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul lui conférant compétence en matière de développement économique,

Vu l'intérêt de la ZAC pour le développement de la Ville de Machecoul-St-Même et pour la CCRM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 approuvant le bilan de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact, et décidant la création de la ZAC de la Boucardière ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2013 désignant la société LAD-SPL concessionnaire de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de LAD-SPL en date du 23 novembre 2013,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 26 février 2014 et 18 juin 2014 approuvant le traité de concession,

Vu les dispositions du traité de concession du 10 juillet 2014,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul-St-Même,

Débat :

Monsieur le Maire : Reste un seul terrain, une procédure d'expropriation pourrait être engagée. L'enquête d'utilité publique donne des droits à toutes les parties et doit garantir la mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire : le magasin pourrait ouvrir fin 2019 ou plus vraisemblablement dans le courant du 1er trimestre 2020. Des discussions ont cours entre le groupe Système U et l'aménageur, pour le financement des travaux. M. Yvernogeu est propriétaire de 90 % des terrains. Autre investisseur : le groupe Chessé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU DOSSIER d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul-St-Même.

P.J : dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Machecoul-St-Même.

---

**Modification simplifiée n°7 du PLU : mise à disposition du dossier au public**

---

66\_21092017\_213

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU approuvée le 20 novembre 2012, la commune avait mis en place des dispositions réglementaires visant à maintenir la diversité commerciale au sein du centre-bourg de Machecoul. Cette disposition avait fait l'objet par la suite d'un ajustement dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée le 30 octobre 2014.

La nouvelle municipalité de Machecoul, en place depuis 2014, s'est réinterrogée sur la dynamique commerciale du centre-bourg de Machecoul qui présente de nombreuses vitrines commerciales fermées. Le bilan des dispositions réglementaires mises en œuvre en 2012 peut désormais être réalisé, presque cinq années s'étant depuis écoulées.

La modification simplifiée n°7 du PLU a pour objectif d'ouvrir davantage les possibilités d'implantation de commerces et services en centre-bourg afin de retrouver un espace marchand qui donne une image moderne et qualitative de la ville.

La modification du Plan Local d'Urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée comme elle n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En l'espèce, la modification simplifiée n°7 a pour unique but de modifier une disposition réglementaire visant initialement au maintien de la diversité commerciale en centre-bourg, elle relève donc bien du champ d'application de la modification simplifiée.

Débat :

Monsieur le Maire : rappelle que cette modification a pour but d'ouvrir davantage les possibilités d'implantation de commerces et services en centre-bourg afin de retrouver un espace marchand qui donne une image moderne et qualitative de la ville.

Volonté d'élargir aux services et non strictement réserver aux commerces. Exemple : agences immobilières.

Pascal Beillevaire : demande ce qu'est l'espace boisé classé.

M. Kinn : répond que la modification n'ayant pas pour effet notamment de réduire un espace boisé classé, la procédure simplifiée peut être ainsi utilisée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Le dossier du projet de modification simplifiée n°7 sera mis à disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h à partir du 2 octobre jusqu'au 2 novembre 2017.
  - Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.
- DIT que M. Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération (journal local, mise en ligne sur le site de la ville, panneau d'affichage).

## FINANCES

### Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal Gaz 2017

67\_21092017\_723

Exposé :

Monsieur le Maire expose, conformément aux articles L2333-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de la RODP (redevance d'occupation du domaine public) basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le calcul de la ROPDP (redevance d'occupation provisoire du domaine public) sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2017, le montant total de la redevance due par GRDF s'élève à 1463 euros.

Débat :

Monsieur le Maire : l'actualisation pour 2017 est à faire, le montant s'élève à 1 463 €.

Xh

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'instituer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport gaz pour l'année 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

---

**Créances éteintes et admises en non valeur**

68\_21092017\_7102

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le comptable assignataire de la Ville de Machecoul-Saint-Même l'a informé n'avoir pu procéder au recouvrement du montant suivant : soit 87,08€.

Il s'agit de titres non recouverts en 2015 et 2016, pour lesquels une décision judiciaire d'effacement de la dette a été prise. Cette valeur est donc déclarée en créance éteinte et sera mandatée au compte 6542.

Débat :

Seule la créance de 87,08 € est irrécouvrable puisque, précise M. Kinn, l'autre créance inscrite de 918 € a été réglée dans le courant de la semaine.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DECLARE en créances éteintes la somme indiquée ci-dessus.

---

**Convention « Conseil en Energie Partagé »  
entre le SYDELA et la Commune de Machecoul-Saint-Même**

69\_21092017\_3511

Exposé :

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du comité syndical n°2017-34 du 6 juillet 2017, le coût de cette adhésion est de 0,40 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé selon les données de l'INSEE au 1er janvier de l'année en cours. La durée de la convention a été fixée à trois années.

Débat :

Monsieur le Maire : propose d'adhérer au dispositif pour 3 ans. Comme le SYDEV en Vendée, très efficace.

Gérald BIELLE: Cela ne risque pas de faire doublon avec le PETR?

Monsieur le Maire répond que non, c'est complémentaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*Abstention : Gérald BIELLE*) :

- ADHERE au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.

## RESSOURCES HUMAINES

### Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

70\_21092017\_45

Exposé :

Monsieur le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE), obligatoire ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le RIFSEEP est applicable aux grades suivants :

- filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- filière animation : animateurs, adjoints d'animation,
- filière sociale : agents sociaux, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- filière culturelle : Adjoints territoriaux du patrimoine,
- filière technique : adjoints techniques.
- filière sociale : éducateurs de jeunes enfants
- filière culturelle : assistants territoriaux de conservation du patrimoine.

Le RIFSEEP, qui se substitue au régime indemnitaire en place actuellement, s'appliquera au cours des mois à venir à toutes les filières et tous les grades sauf à la filière Police Municipale qui n'a aucune équivalence avec un corps de l'Etat et qui bénéficie donc d'un régime dérogatoire.

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **I. Bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le RIFSEEP sera proratisé en fonction de la quotité de travail effective ;
- Aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune sous réserve qu'ils aient au moins quatre mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

En cas de congé maternité, paternité, longue maladie, longue durée, accident de service ou maladie professionnelle (fonctionnaires et stagiaires) et en cas de congé maternité, paternité, grave maladie ou accident de travail (contractuels) le RIFSEEP suit le sort du traitement.

En cas de maladie ordinaire ou de congé pour garde d'enfants malades, le RIFSEEP est suspendu à compter du 21<sup>ème</sup> jour du total de ces congés calculé sur une année glissante (« franchise de 20 jours »).

Il est ici précisé que si un jour de carence est mis en place par le gouvernement pour chaque arrêt maladie, le ou les jours de carence ne sont pas pris en compte dans le décompte des 20 jours de franchise.

Enfin, la franchise s'appliquera également aux agents qui opteront pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur.

La franchise ne concerne que le régime indemnitaire à proprement parlé (IFSE ou, pour ceux qui optent pour le maintien de leur régime indemnitaire antérieur, l'Indemnité d'Exercice de Missions, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, la Prime de Service, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité Spécifique de Service, l'Indemnité Spéciale de Fonction, l'Indemnité Forfaitaire représentative de Sujétions et de travaux supplémentaires des EJE, la prime annuelle) mais pas la NBI, le supplément familial, la prime de responsabilité et les participations employeur prévoyance et complémentaires santé.

## **II. Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel annuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, sans que ce montant puisse être inférieur aux minimums ni supérieurs aux maximums annuels prévus pour chaque grade par la présente délibération.

Le montant individuel annuel attribué au titre du CIA sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions et dans la limite des maximums prévus pour chaque grade par la présente délibération.

## **III. Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères définis ci-après.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

***FILIERE ADMINISTRATIVE :***

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
<b>Groupe 1</b>	<i>Directeur Général des Services</i>	36 210 €	6 560 €	11 360 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Chefs de Pôle</i>	32 130 €	6 460 €	10 960 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Chefs de service</i>	25 500 €	5 200 €	9 700 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Autres</i>	20 400 €		
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
<b>Groupe 1</b>	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	5 470 €	9 670 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Adjoints aux Chefs de Service</i>	16 015 €	4 150 €	8 350 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Autres</i>	14 650 €		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
<b>Groupe 1</b>	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €

**FILIERE ANIMATION :**

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	5 470 €	9 670 €
Groupe 2	<i>Adjoints aux Chefs de Service</i>	16 015 €	4 150 €	8 350 €
Groupe 3	<i>Autres</i>	14 650 €		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation(C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €

**FILIERE SOCIALE :**

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	5 470 €	9 670 €
Groupe 2	<i>Adjoints aux Chefs de Service</i>	16 015 €	4 150 €	8 350 €
Groupe 3	<i>Autres</i>	14 650 €		
Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €
Cadre d'emplois des ATSEM (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €

Xh

**FILIERE CULTURELLE :**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chefs de service</i>	17 480 €	5 470 €	9 670 €
Groupe 2	<i>Adjoints aux Chefs de Service</i>	16 015 €	4 150 €	8 350 €
Groupe 3	<i>Autres</i>	14 650 €		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €

**FILIERE TECHNIQUE :**

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	11 340 €	4 510 €	6 055 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	10 800 €	3 020 €	4 565 €

La part fonctionnelle, dont les montants minimum et maximum annuels sont déterminés par grade conformément au tableau ci-dessus, peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, pour les agents de catégorie A tous groupes confondus, une indemnité forfaitaire pour heures supplémentaires peut être attribuée en sus de l'IFSE minimum dans les conditions suivantes :

- Catégorie A – groupe 1 : 3 200 € par an pour heures supplémentaires effectuées jusqu'à 1707 heures par an et 1 600 € par an en sus pour heures supplémentaires effectuées jusqu'à 1757 heures par an,
- Catégorie A – groupes 2 et 3 : 3 000 € par an pour heures supplémentaires effectuées jusqu'à 1707 heures par an et 1 500 € par an en sus pour heures supplémentaires effectuées jusqu'à 1757 heures par an,

Pour ces catégories et groupes, ces forfaits annuels ne sont pas cumulables avec le paiement des heures supplémentaires.

Pour les agents de catégorie C ayant les sujétions ci-après, ils bénéficieront, par rapport aux agents du même groupe de fonctions, d'une majoration individuelle de l'IFSE :

- Sujétion 1 : agents titulaires du grade d'ATSEM ou responsables d'une régie dont le montant d'encaisse est supérieur à 3 000 € (+ 480 € / an),
- Sujétion 2 : chefs de service de 3 personnes et moins ou Adjoints à chefs de service (+ 575 € / an),
- Sujétion 3 : agents chargés de cours informatiques ou encadrant des animateurs l'été (+ 300 € / an).

#### **IV. Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Il peut être instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le CIA, s'il est institué, fera l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, après l'entretien d'évaluation.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

**FILIERE ADMINISTRATIVE:**

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 €	0 €	2 004,71 €
Groupe 2	Chefs de Pôle	5 670 €	0 €	1 934,12 €
Groupe 3	Chefs de service	4 500 €	0 €	1 711,76 €
Groupe 4	Autres	3 600 €	0 €	
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	Chefs de service	2 380 €	0 €	1 365,18 €
Groupe 2	Adjoints aux Chefs de Service	2 185 €	0 €	1 178,82 €
Groupe 3	Autres	1 995 €		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	Chef d'équipe – sujétions spéciales	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	Autres	1 200 €	0 €	537,06 €

**FILIERE ANIMATION:**

Cadre d'emplois des animateurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	Chefs de service	2 380 €	0 €	1 365,18 €
Groupe 2	Adjoints aux Chefs de Service	2 185 €	0 €	1 178,82 €
Groupe 3	Autres	1 995 €		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	Chef d'équipe – sujétions spéciales	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	Autres	1 200 €	0 €	537,06 €

**FILIERE SOCIALE :**

Cadre d'emplois des éducateurs de Jeunes enfants (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chefs de service</i>	2 380 €	0 €	1 365,18 €
Groupe 2	<i>Adjoints aux Chefs de Service</i>	2 185 €	0 €	1 178,82 €
Groupe 3	<i>Autres</i>	1 995 €		
Cadre d'emplois des agents sociaux (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	1 200 €	0 €	537,06 €
Cadre d'emplois des ATSEM (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	1 200 €	0 €	537,06 €

**FILIERE CULTURELLE :**

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chefs de service de trois personnes et plus</i>	2 380 €	0 €	1 365,18 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	2 185 €	0 €	1 178,82 €
Groupe 3		1 995 €		
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	1 200 €	0 €	537,06 €

## FILIERE TECHNIQUE :

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Minimum	Maximum
Groupe 1	<i>Chef d'équipe – sujétions spéciales</i>	1 260 €	0 €	712,35 €
Groupe 2	<i>Autres</i>	1 200 €	0 €	537,06 €

### V. Filières et grades pas encore concernés par le RIFSEEP

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP aux filières et grades qui ne sont pas encore concernés par ce dispositif, le régime indemnitaire des agents de ces filières et grades conservent à titre individuel leur régime indemnitaire actuel.

Dès que le nouveau dispositif sera applicable à un ou plusieurs de ces filières ou grades, une délibération complémentaire fixant les conditions d'attribution du RIFSEEP sera soumis au Conseil Municipal.

### VI. Maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront, s'ils le souhaitent, le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Le Comité Technique a donné un avis favorable au projet le 18 septembre 2017.

#### Débat :

Ce lundi, le comité technique s'est réuni et a abouti à un résultat positif, un accord a été trouvé entre les membres du Comité Technique.

Monsieur le Maire : il s'agit d'un système complexe, comprenant deux parties, une part obligatoire, l'IFSE, et une autre facultative, le CIA.

Condition pour en bénéficier : avoir au moins 4 mois d'ancienneté au sein de la collectivité locale de Machecoul-Saint-Même.

D. Jacot : le seul point de discussion était ce énième jour, les représentants du personnel auraient voulu beaucoup plus que 16. Du coup, on est passé à 21 jours, en décomptant les jours de carence (le RIFSEPP est suspendu à compter du 21ème jour, et non plus du 16ème jour).

Monsieur le Maire : pour 2017, nous proposerons de ne pas attribuer de CIA. Pour 2018, dans ce cas, le montant total devra être voté dans un budget. Il faudra retravailler sur les modalités d'attribution.

M. Kinn : au 1er janvier 2018, tous les agents passent à 1 607 heures, pour harmoniser Machecoul et St Même.

Mme de Grandmaison : il a été prévu de refaire le point avec le Comité Technique.

Yves Batard : a-t-on une idée de l'incidence financière ?

Monsieur le Maire : quand on fait une estimation, c'est environ 13 000 € sur l'année.

Joseph Gallard : la NBI est incluse dans le régime ?

M. Kinn : non, en dehors du régime indemnitaire.

Joseph Gallard : y aura-t-il un alignement sur la Communauté de Communes ?

Monsieur le Maire : de notre côté, on avance car on a encore des agents qui n'ont pas d'indemnité. Cela prendra peut-être du temps pour harmoniser. Les 13 000 € ne tiennent pas compte du CIA.

Daniel Jacot : on attend un peu pour le CIA, contrairement à certaines communes qui sont déjà positionnées sur le CIA, un peu hâtivement.

M. Kinn : montant maximum calculé par rapport à la catégorie IFCE

Monsieur le Maire : c'est le Conseil Municipal qui décidera du montant du CIA.

M. Kinn : maxi 45 000 € si on additionne pour tous les agents. Ce qui signifie : 13 000€ + 45 000€ = 58 000€

Mme de Grandmaison : c'est applicable dès le 1er octobre 2017.

M. Kinn : mais chaque agent doit signer s'il reconnaît adhérer au nouveau régime, ce qu'il a aujourd'hui et le nouveau montant. On a 3 semaines pour recevoir tous les agents.

Monsieur le Maire : 30 000 €, c'est 1 % des charges de personnel.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'INSTAURER une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) versée selon les modalités définies ci-dessus,
- DE NE PAS INSTAURER de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'année 2017,
- D'AUTORISER le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- DE MAINTENIR au profit des agents n'entrant pas encore dans le dispositif du RIFSEEP leur régime indemnitaire actuel dans les conditions précisées dans la présente délibération.

## SOCIAL

### Vente de deux logements sociaux par Atlantique Habitations

71\_21092017\_311

#### Exposé :

Conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Préfet d'apprécier si cette vente ne contribue pas à réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune d'implantation et de consulter la collectivité garante des emprunts.

La Société HLM Atlantique Habitations envisage de procéder à la vente de deux logements de type 3 localisés 2, passage du Furet et 4, place des Morettons. Cette autorisation de la commune pour la vente de logements par Atlantique Habitations correspond au principe retenu depuis des années de la vente de patrimoine pour 1/3 des constructions nouvelles.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur la vente envisagée et sur le maintien de la garantie communale relative à l'emprunt restant dû à ce jour. Lors des dernières aliénations, le Conseil Municipal, en émettant un avis favorable, avait précisé que la commune devait être déchargée de son obligation de garantie des emprunts restant dus.

#### Débat :

Maire : près du Super U et de la caserne des pompiers. Cela a un impact sur le parc de logements sociaux.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- SE PRONONCE sur la vente aux locataires intéressés par leur acquisition de deux logements localisés 2, passage du Furet et 4, place des Morettons,
- PRECISE qu'en contrepartie la commune sera déchargée de son obligation de garantie restant due sur l'emprunt contracté.

## QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur:

- L'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la Salle des Sports à la Rabine.
- La mairie a réceptionné l'étude de faisabilité, en matière d'assainissement, route de Machecoul à Ste Pazanne et route de Machecoul à St Même.

Quelle stratégie de l'intercommunalité pour les propriétaires d'assainissement non collectif ? Aides ?

Quelle stratégie de l'Agence de l'Eau ?

Serait-il envisageable de les relier au réseau collectif ?

Route Ste Pazanne : peu envisageable, trop coûteux, et on se priverait de subventions de l'Agence de l'Eau.

Route St Même : ok si une partie peut se brancher à la Boucardière.

-Yves Batard : sommes-nous concernés par les contrats d'avenir ? Quelle incidence si on les supprime ?

Monsieur le Maire : oui, on en a deux.

-Yves Batard: regrette que sur le quartier St Martin, il manque de coordination sur les travaux entre la commune et la Communauté de Communes et trouve que la communication n'est pas fluide ni très simple entre la commune et l'intercommunalité.

Monsieur le Maire : La rue de Nantes va faire l'objet de gros travaux d'assainissement, sur plus d'un an. Vous avez raison, il faudra bien informer les habitants. Mais les bonnes intentions ne sont pas toujours suffisantes car nous sommes aussi tributaires de l'enchaînement des chantiers et des entreprises.

Monsieur le Maire : Sur les relations commune/intercommunalité, pas forcément difficile mais plus difficile avec certaines communes. Trouve que Machecoul Saint Même est privilégiée, notamment quand on demande des interventions de travaux, par rapport à des communes moins centrales. Mais la Communauté de Communes est débordée avec tous les chantiers annoncés et les mouvements de personnel.

Yves Batard: Mouvements choisis ou provoqués ?

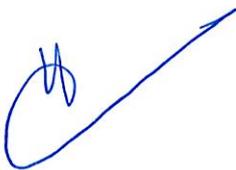
Monsieur le Maire : grande ouverture à la participation de conseillers municipaux dans les commissions intercommunales (Exemple : social et logement, entre autres). Cette ouverture a été intensifiée, même si c'était déjà le cas auparavant.

Yves Batard: et les contrats aidés ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de problème sur 2017/2018, les deux contrats en cours iront à leur terme (en périscolaire). Qu'est-ce qu'on fait du retour de l'école à 4 jours ?

Monsieur le Maire : Il faut bien définir la politique à mettre en œuvre sur les 2 ans à venir. Pour moi, il faut maintenir ce qui a été mis en place, avec une nécessaire évaluation. Un sondage est lancé en ce moment avec les parents d'élèves. Le TAP, temps d'accueil périscolaire, semble favorable aux enfants, mais l'incidence financière pour la commune n'est pas négligeable. Cela sera à préciser pour la rentrée 2018.

*Séance levée à 21h25*





## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 19 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, Mme Sandrine TABUT, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, Mme Elise HILZ, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Gérard BIELLE à Mme Joëlle THABARD, M. Joseph GALLARD à Mme Marie-Paule GRIAS, M. Xavier HUTEAU à M. Michel MUSSEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS

Excusés : M. Denis CLAVIER Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, M. Pascal BEILLEVAIRE

Absents : Mme Marie PROUX, Mme Anaïs SIMON,

M. Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 33 Votants : 37

### DECISIONS

#### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 21 septembre 2017

Le Maire informe le Conseil que le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Septembre 2017 n'est pas encore prêt, du fait de la santé de M. HUTEAU, secrétaire de séance à cette date. Il sera transmis dans les meilleurs délais.

DJ

## DECISIONS

### AFFAIRES GENERALES

#### Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Madame Joëlle ANDRE a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 30 septembre dernier. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Machecoul c'est vous", à laquelle appartenait Madame Joëlle ANDRE est Monsieur Robert LE ROY. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

#### Désignation des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS

72\_19102017\_512

##### Exposé :

Suite à la démission de Madame Joëlle ANDRE et en l'absence de suppléant, il convient de renouveler les représentants de la commune au poste d'administrateurs du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal a décidé lors du Conseil du 5 janvier 2016 de nommer 7 membres élus et 7 membres nommés (représentants d'associations).

En application de la délibération précédemment prise sur le nombre d'administrateurs, et vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est appelé à désigner, par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

##### Décision :

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité des membres votants la liste des Conseillères et Conseillers au CCAS (*Vote à bulletins secrets*).

- DECIDE d'élire en tant qu'administrateurs du C.C.A.S. :

- Joëlle THABARD
- Marie-Thérèse JOLLY
- Bruno EZEQUEL
- Patricia GIRAUDEAU
- Yves BATARD
- Laurence LEMARCHAND
- Robert LE ROY

#### Désignation du représentant de la commune à l'Association Sud Loire Océan (ASLO)

73\_19102017\_531

##### Exposé :

Suite à la démission de Madame Joëlle ANDRE et en l'absence de suppléant, il convient de renouveler le représentant de la commune à l'Association Sud Loire Océan.

Il est proposé au conseil municipal de désigner par vote à mains levées, la personne qui représentera la commune à l'ASLO.

Décision:

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité des membres votants décide :

- d'élire en tant que représentant de la commune à l'Association Sud Loire Océan Monsieur Didier FAVREAU et Béatrice de GRANDMAISON comme suppléante.

**Désignation du représentant de la commune à l' Office de tourisme et syndicat d'initiative (OTSI)**

---

Décision:

Le Conseil Municipal après avoir voté à l'unanimité des membres votants décide (vote à mains levée) :

- d'élire en tant que représentant de la commune à l'Office de tourisme et syndicat d'initiative (OTSI) Monsieur Benoit LIGNEY

**FINANCES**

**Opération « ZAC de Richebourg » - Programme d'investissements 2016/2017 – Loire Atlantique Développement - SELA - Demande de garantie d'emprunt**

---

74\_19102017\_738

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par Loire Atlantique Développement - SELA consistant à obtenir la garantie d'un prêt pour l'accompagnement des programmes d'investissements 2016/2017 ZAC de Richebourg à Machecoul.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la proposition de prêt faite par le Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt,

Débat:

Monsieur Jean Barreau : s'agit-il du Crédit agricole ou de la Caisse des dépôts et consignations?

Il s'agit bien du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Décision:

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants : *(1 Abstention: Michel MUSSEAU)*

---

- DECIDE d'approuver les articles ci-dessous :  
Article 1 - L'assemblée délibérante de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME (44) accorde sa garantie à hauteur de 80,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000,00 d'euros souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt.

Ladite proposition est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée dans les conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans les limites de la garantie apportée (80 %).

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **Nouveau Contrat de Territoire Régional 2015-2017 – Action n°27 – Construction d'une Salle des Sports et d'un Boulodrome – Demande de Subvention**

75\_19102017\_751

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville de Machecoul-Saint-Même est éligible au Nouveau Contrat de Territoire Régional 2015-2017, permettant l'obtention d'une subvention pour la Construction d'une Salle des Sports et d'un Boulodrome.

Il propose de présenter un dossier de demande de subvention pour le financement de cette action dont les coûts prévisionnels s'élèvent à 1 697 428,06 € hors taxes.

Le montant de la subvention attendu s'élève à 240 000 euros soit un peu plus de 14 % du montant des travaux hors taxes.

#### Débat :

Monsieur le Maire explique que du fait de l'abandon du projet de Béguinage, il est demandé la subvention "Action n° 27" sur une salle de sports et un boulodrome.

Lors des questions diverses Madame Maryline BRENELIERE précisera qu'une présentation du projet de Salle de Sports à la Rabine est souhaitable en Conseil ainsi qu'ensuite une réunion spécifique avec l'architecte.

Monsieur le Maire précise que ces présentations sont bien sûr prévues . A ce jour, on peut dire que la construction du boulodrome va démarrer et que le Cabinet d'Architectes a été choisi pour la salle de Sports.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ADOPTE l'action n°27 « Construction d'une Salle des Sports et d'un Boulodrome »,
- SOLLICITE de la Région une subvention au titre du Nouveau Contrat de Territorial Régional 2015-2017.
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.

## RESSOURCES HUMAINES

### Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

76\_19102017\_421

#### Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Afin de mettre en œuvre le projet de la Maison du Tenu, il convient de recruter un chargé de mission contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur un poste non permanent. Les principales missions de cet agent sont de :

- proposer des scénarios de gestion de la Maison du Tenu et étudier la faisabilité du projet de navigation. Ces analyses se feront en lien avec l'Association la Vallée du Tenu et l'Association Outils en Mains.
- proposer un circuit d'interprétation pédagogique entre la navigation, la faune, la flore, et l'hydraulique,
- réaliser les consultations auprès des entreprises pour mettre en œuvre le projet de la Maison du Tenu en partenariat avec la Maison du Lac de Grand Lieu,
- assurer une veille sur l'obtention de subventions.

Le contrat proposé sera à mi-temps et aura une durée de 6 mois. La rémunération de cet agent correspondra à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif. Le coût global prévisionnel de ce contrat est de 7 200 € environ charges patronales comprises.

#### Débat:

Question de Monsieur Jean Barreau: que deviendra cet emploi après la période de 6 mois? Cette question fait partie de la mission à réaliser. Réfléchir sur l'éventuelle pérennité de cet emploi, si une présence dans la Maison du Tenu est nécessaire. Possibilité d'un lien avec le Lac de Grandlieu.

Dans la mission, il est aussi prévu de réfléchir sur le tourisme autour du Falleron et du Four à Chaux.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité,
- AUTORISE le maire à signer le contrat de travail,
- DIT que le contrat de travail sera à mi-temps et aura une durée de 6 mois,
- DIT que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

## URBANISME

### Approbation de la modification n°6 du PLU (ZAC Richebourg-Ste Croix)

77\_19102017\_213

#### Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme. Les élus de Machecoul ont procédé à une analyse de leur document de PLU. Ceci leur a permis de comprendre le projet de territoire mis en place par l'équipe précédente mais aussi de connaître les obligations de la commune en matière de protection de l'environnement, d'application de la Loi Littoral, de respect des principes d'économie d'espace / densité / réduction des distances, préservation des espaces agricoles et sensibles...

La conclusion de cette analyse ainsi que du règlement conduisent les élus à procéder à l'évolution de certains points du PLU afin de l'adapter aux difficultés d'application du règlement et à l'évolution des projets communaux.

Le 28 septembre 1999, le Conseil Municipal de Machecoul a approuvé le dossier de création de la ZAC Richebourg Sainte-Croix. Puis, en Février 2001, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC est passé en Enquête Publique avec approbation du dossier de réalisation le 2 avril 2002. Lors de son élaboration en 2007, le PLU a intégré ce PAZ dans le document d'urbanisme par le biais d'une Orientation d'Aménagement, d'un règlement et d'un zonage spécifique.

La réalisation de cette ZAC s'est étalée jusqu'à nos jours, en respectant les principes de départ. La ZAC se développe sur 21 ha environ. 121 logements ont déjà été réalisés dont 37 logements en locatif social. La commune entame la réalisation de la dernière des 5 tranches de la ZAC. L'évolution du marché du logement et les contraintes techniques obligent à revoir quelque peu le plan de composition de l'an 2000. La gestion des eaux pluviales de la dernière tranche (conforme au dossier Loi sur l'eau), le besoin d'espaces verts communs ainsi que la disparition de la vocation économique le long de l'allée cavalière pousse à modifier le plan masse et par voie de conséquence, les pièces du PLU attachées.

En conséquence, le PLU doit évoluer pour :

- Modifier l'OAP qui ne se consacre plus qu'à la dernière tranche de la ZAC (les autres étant réalisées).
- Créer une sous-zone 1AUB dans la zone 1AUa pour permettre l'évolution de quelques points du règlement.
- Supprimer la zone Usc qui n'est plus d'actualité ; les équipements ayant été réalisés ailleurs.
- Supprimer l'Emplacement réservé n°11 car l'accès Nord ne sera pas élargi.

Ainsi, dans le respect des articles L153-36, L153-37 et L153-41, la commune procède à la modification de son PLU afin de faire évoluer ponctuellement l'OAP, le règlement et le zonage.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 28 juin au 1er août 2017 au terme de laquelle le Commissaire Enquêteur a émis en date du 29 août 2017 un avis favorable.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des remarques détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La procédure arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'urbanisme.

### Débat:

Quelques précisions sont apportées: il resterait environ 60 lots. Le département a accepté un recul de 35 m par rapport à la route D13 au lieu des 100 mètres réglementaires.

Observation de Madame Maryline BRENELIERE: le prix du mètre carré devrait être minoré pour les terrains trop proches de la route.

Observation de Monsieur Yves BATARD: il faut veiller à ne pas accepter de trop petites surfaces pour respecter "le bien vivre."

Observation de Madame Maryline BRENELIERE: concernant les plantations: il ne faut pas planter trop de caduques mais favoriser les persistants.

Observation de Monsieur Yves BATARD: l'entrée dans le lotissement par la Croix Verte n'est pas "terrible".

### Décision:

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et L153-41,

Vu la délibération en date du 10 avril 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les évolutions successives intervenues le 10 mai 2010, le 20 novembre 2011, le 30 octobre 2014, le 17 décembre 2015 et le 15 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu l'avis de la Préfecture reçu le 28 juillet 2017,

Vu l'avis du Conseil Départemental reçu le 21 juillet 2017,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 29 août 2017,

Considérant les remarques des PPA et les modifications ponctuelles apportées au projet de modification du PLU,

Considérant que le projet de modification n°6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE d'approuver la modification n°6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal,
- DIT que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Machecoul et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n°6 du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de Loire Atlantique et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

## **Aliénation et cession des chemins ruraux de la Boucardière**

78\_19102017\_351

### Exposé:

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) a décidé de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la « Boucardière ».

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la Communauté de Communes de la région de Machecoul (CCRM), a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la société LAD-SPL, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération et notamment des chemins ruraux présents dans le périmètre de l'opération.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- Section AH numéro 111, d'une surface de 1 467 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 112, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 113, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 114, d'une surface de 673 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 4435, d'une surface de 723 m<sup>2</sup>

Ces biens sont évalués au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup>.

### **Procédure de déclassement préalable à l'aliénation des chemins ruraux**

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1, et par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de mise à enquête publique préalable à l'aliénation des chemins de la Boucardière.

Par arrêté en date du 16 juin 2017, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a désigné Monsieur Pierre Bachellerie en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août 2017 inclus, en Mairie de Machecoul, soit pendant 15 jours consécutifs comme le prévoit la réglementation.

#### 1 - La consultation du public

Le public a été averti de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage ainsi que par avis dans la presse locale les samedi 24 juin, jeudi 20 et vendredi 21 juillet 2017 (avis publié dans les journaux locaux « Ouest France », « Presse Océan » et « Le courrier du Pays de Retz »).

Le dossier d'enquête et le registre ont été déposés en Mairie de Machecoul et laissés à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Machecoul-Saint-Même.

Le Commissaire Enquêteur a tenu deux permanences en Mairie, les :

- Mercredi 19 juillet, de 9h à 12h
- Mardi 1<sup>er</sup> août de 14h à 17h

L'enquête étant close, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en Mairie.

#### 2 - Conclusions motivées du C.E

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des chemins ruraux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux de la ZAC de la Boucardière,
- de procéder à la vente de ces parcelles au profit de la société LAD-SPL, conformément à l'avis France Domaine du 15 avril 2016.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est ici précisé que, préalablement à la vente à la société LAD-SPL, les propriétaires riverains des chemins ruraux dont l'aliénation est ordonnée seront mis en demeure d'acquiescer les emprises attenantes à leur propriété.

Décision :

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens relevant du domaine public des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Machecoul en date du 13 novembre 2013 décidant de la création de la ZAC de la Boucardière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 décidant de lancer une enquête publique préalable à l'aliénation de ses chemins ruraux compris dans la ZAC de la Boucardière ;

Vu l'arrêté Municipal du 16 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant Monsieur Pierre Bachellerie en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête, et compte tenu de son avis favorable à l'aliénation des emprises ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le déclassement et l'aliénation des chemins ruraux de la ZAC de la Boucardière, tels qu'ils apparaissent sur le plan ci-annexé ;
- AUTORISE la cession à la société LAD-SPL pour le prix de 6,50€ / m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

---

**Classement de la voirie des Rochettes**

79\_19102017\_351

Exposé :

Une demande de classement du chemin rural des Rochettes, cadastré section J 909, d'une surface de 571 m<sup>2</sup> en voie communale, est sollicitée par les riverains. Ce classement de la voirie permettra d'effectuer des travaux par les concessionnaires de réseaux. Les fonctions de desserte et de circulation de cette voie ne sont pas remises en cause.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La procédure est dispensée d'enquête publique préalable dans certains cas particuliers notamment lorsque le classement d'un chemin rural en voie communale est prononcé par délibération du conseil municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Débat:

Voirie des Rochettes: Madame Maryline BRENELIERE fait bien préciser que cette voie n'était pas privée mais communale.

Décision:

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le classement du chemin rural des Rochettes cadastré section J909 en voie communale.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Convention de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de communes Sud Retz Atlantique**

80\_19102017\_131

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que le Département va réaliser une aire de covoiturage de 36 places au Moulin Mocrat sur un terrain cadastré section C n°1454 mis à disposition par la commune (pour une surface de voirie et des accès de 950 m<sup>2</sup> en enrobé et 500 m<sup>2</sup> de surface de stationnement en sable compacté). Deux zones de dépose-minutes sur la RD13 et la RD 117 pourront servir de "point stop de proximité". Un éclairage avec cellule de détection et une borne de recharge électrique sont prévus dans cet aménagement.

L'aire de covoiturage sera identifiée par des panneaux de chaque côté et un panneau de jalonnement complètera la signalisation directionnelle à partir du giratoire.

Ce dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 6 septembre dernier.

La compétence covoiturage est portée par la communauté de communes Sud Retz Atlantique qui assurera l'entretien du parking et ses abords.

Le financement de l'opération sera assuré à 80% par le Département et 20% par la Communauté de Communes. La commune met à disposition le terrain avec une convention de partenariat avec le Département et la Communauté de Communes.

Il convient d'établir une convention tri partite qui établira les obligations de chacun notamment les conditions financières.

A noter que le conseil communautaire a délibéré le 27 septembre 2017 validant sa participation à hauteur de 10.000 €.

Les travaux seront effectués entièrement sous maîtrise d'ouvrage départemental.

Débat:

Madame Maryline BRENELIERE n'est pas favorable à l'implantation d'un distributeur de pain à cet endroit.

Il faut favoriser les boulangeries du Bourg.

Question de Monsieur Yves BATARD: y-aura-t-il des places pour les poids lourds ?  
la réponse est clairement non.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- S'ENGAGE à mettre à disposition du Département, une partie de la parcelle cadastrée section C 1454 sur la commune de Machecoul-Saint-Même pendant la période des travaux pour réaliser l'aire de covoiturage.

- APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de Loire-Atlantique, la Commune de Machecoul-Saint-Même et la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ou toute pièce relative à ce dossier.

### Acquisition d'un bien 5 rue des Bouchers

81\_19102017\_351

Exposé :

Une réflexion sur l'aménagement des abords de la bibliothèque a été menée par un groupe de travail et le cabinet SETUR. L'idée étant de redonner une réelle place aux piétons, de revaloriser la façade de la bibliothèque en créant un parvis et de créer des places de stationnement à proximité.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de se rendre acquéreur de la maison mitoyenne appartenant à M. Chevalier, sise 5 rue des Bouchers, sur un terrain classé en zone UA du PLU, cadastré section BC n°225 d'une superficie totale de 212 m<sup>2</sup>.

Après plusieurs négociations avec le propriétaire et l'étude de Me Bertin, une promesse de vente a été conclue sur la base de 114 000 € acte en main. Cette proposition a été validée par la commission d'urbanisme du 6 septembre dernier.

A noter que par instruction ministérielle en date du 13 décembre 2016, la demande d'avis domanial ne devient obligatoire que pour une valeur vénale égale ou supérieure à 180 000 €. Pour cette affaire, l'avis des Domaines n'est donc pas requis.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- DECIDE l'acquisition du bien de Monsieur CHEVALIER, cadastré section BC n° 225 pour une surface totale de 212 m<sup>2</sup>, au prix de 114 000 € acte en main.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier en l'étude de Me Bertin

*Départ de M. Hervé de VILLEPIN*

## ENVIRONNEMENT

### Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

82\_19102017\_881

Exposé :

En application de l'article D2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Pays de Retz-Sud Loire et le délégataire du service de l'assainissement, VEOLIA, ont transmis à la commune les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.

Débat:

Les documents présentés seront transmis avec le Compte-rendu du Conseil Municipal. Monsieur Benoît LIGNEY s'est retiré de la Salle du Conseil au moment du vote .

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants, (*Richard LAIDIN n'a pas participé au vote*)

- APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

## ENFANCE JEUNESSE

### Animation jeunesse : convention Teenjobs :

---

83\_19102017\_815

Exposé :

Le service jeunesse de la ville de Machecoul St Même, organise des TEEN'JOBS à partir de la rentrée 2017, pour les jeunes entre 11 et 17 ans, adhérents au TEENCLUB. Il s'agit d'une mission de 6 à 7 séances, dans le but de rendre service. Ce sera l'occasion pour les jeunes d'acquérir de l'expérience et de faire un travail valorisé. Cela permettra aux jeunes de financer une partie de leur projet ou séjour au sein du Teenclub soit la déduction d'un quart du prix d'un séjour, ou d'une grosse sortie collective. Le TEENCLUB organisera 4 TEEN JOBS pour l'année 2017-2018, pour un total de 16 jeunes maximum.

La mairie de Machecoul St Même, s'engage donc à répercuter la baisse d'un quart du prix d'un séjour organisé avec l'animation jeunesse.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE la mise en place de Teen'jobs et la signature de convention de partenariat Teen'jobs.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Benoît LIGNEY fait un bilan de l'activité canoës pour la saison "été 2017."

Il sera transmis avec le Compte-rendu du Conseil Municipal.

Madame Maryline BRENELIERE estime que le prix du ponton doit s'inscrire dans le budget des canoës.

Une comparaison est faite avec l'activité canoës sur Saint Même le Tenu.

Monsieur le Maire explique que cette activité s'inscrit dans la valorisation du Marais , l'intérêt de la population et des Écoles.

Il ajoute qu'une réflexion est menée avec "Vendée les Iles" pour la mise en valeur du Marais Breton dans son ensemble.





































## PROCÈS - VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 14 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, M. Patrice GUIHAL, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, M. Daniel FALLOUX, M. Hervé De VILLEPIN, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Angélique BOUE à M. Patrice GUIHAL, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Xavier HUTEAU à M. Alain TAILLARD, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, Mme Laurence LEMARCHAND à Mme Elise HILZ.

Excusés : M. CLAVIER Denis, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Robert LE ROY.

Absents : Mme Yveline LUSSEAU, M. Christian TANTON, Mme Anaïs SIMON, M. Yves BATARD.

M. Joseph GALLARD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 33

## DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal  
du 23 novembre 2017

J.-E.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Compétence « EAU » – Modification des statuts de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

104\_141217\_523

#### Exposé :

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment son article 64,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1er janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Considérant que la loi NOTRe entraîne plusieurs modifications relatives aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp),

Considérant que la loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, « que la compétence EAU devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020... »,

Vu la délibération n°20171115\_186\_8.8.1. du conseil communautaire du 15 novembre 2017 relative à la prise de compétence EAU par anticipation dès le 31 décembre 2017 (compétence optionnelle),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe notamment en termes de prise de compétences, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour y ajouter, à compter du 31 décembre 2017, la compétence optionnelle EAU.

Enfin, la loi stipule que les EPCI-fp peuvent transférer tout ou partie de ces compétences à des syndicats ou des groupements de collectivités.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le transfert de la compétence «EAU» à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans leur rédaction adoptée par délibération n°20171115\_186\_8.8.1. du 15 novembre 2017.

### Compétence GEMAPI – Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique

105\_141217\_523

#### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite «Loi NOTRe» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique par fusion des Communautés de communes Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul à compter du 1er janvier 2017 et son annexe fixant les compétences exercées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;

Vu les statuts initiaux de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires exercées par la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

La loi rendant désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés de communes selon un échéancier prédéterminé.

Vu la délibération n°20171115\_183\_5.7.5. du conseil communautaire du 15 novembre 2017 relative à la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite GEMAPI) ».

Vu la délibération n°20171115\_184\_8.8. du conseil communautaire du 15 novembre 2017 relative à la prise de la compétence « Animation et mise en œuvre du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par conséquent, il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour y ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire : «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations», dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

#### Débat

Hervé de VILLEPIN précise que les communes ne vont pas forcément exercer directement les compétences transférées, mais les déléguer. Pour répondre à une question de M. Jean BARREAU au conseil municipal précédent portant sur la séparation entre la partie MA gestion des milieux aquatiques et PI prévention des inondations du GEMAPI, il précise que le sujet fait l'objet d'un débat au niveau national mais qu'actuellement la GEMAPI n'est pas sécable.

M. le maire précise qu'il a rappelé ce jour-même lors d'un entretien avec les représentant de la DDTM qu'il n'y a qu'un responsable pour la prévention des inondations : le maire.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le transfert de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- APPROUVE la prise de compétence Animation et mise en œuvre du SAGE Logne, Boulogne, Ognon, Grandlieu par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique dans leur rédaction adoptée par délibération n°20171115\_183\_5.7.5. et n°20171115\_184\_8.8. du 15 novembre 2017.

## Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du 20 novembre 2017

106\_141217\_578

### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du 20 novembre 2017 ;

Considérant que:

- conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre la communauté de Communes Sud Retz Atlantique et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- la CLECT s'est réunie le 20 novembre 2017 pour évaluer les corrections fiscales liées à la fusion des Communautés de Communes de la Loire Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul, afin de neutraliser les effets du « débasage » de la taxe d'habitation des communes de : la Marne, Paulx, Saint-Etienne de Mer Morte et Saint Mars de Coutais ;
- le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 novembre 2017 joint en annexe,
- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## FINANCES

### Tarifification des services municipaux

107\_141217\_716

### Exposé :

Les tarifs municipaux sont actuellement réglés par une délibération du 28 octobre 2008 qui en fixe les montants et les conditions d'évolution.

Il est proposé de créer deux tarifs forfaitaires liés au prêt de liseuses, nouveau service proposé à la bibliothèque :

- CREATION de deux tarifs :
  - 180 euros pour le remplacement d'une liseuse.
  - 11 euros pour le remplacement d'un câble de liseuse.

### Débat

Pascal BEILLEVAIRE demande quelle est la situation de la bibliothèque suite au départ des bénévoles.

Bruno EZEQUEL s'étonne de la question, car la bibliothèque fonctionne très bien. Beaucoup de bénévoles partis avec la présidente de l'association sont maintenant revenus. Les problèmes d'ingérence de l'association sur le fonctionnement de la bibliothèque sont maintenant réglés.

M. le Maire ajoute qu'un investissement de 152 000 € a été prévu en 2017 pour l'aménagement de la bibliothèque et que le management par la nouvelle directrice est très apprécié.

Bruno EZEQUEL dit que les travaux internes à la bibliothèque sont maintenant terminés.

M. le Maire précise qu'il reste à faire les aménagements extérieurs avec des parkings et des espaces attractifs, faisant suite aux conclusions du cabinet SETUR sur l'aménagement du centre-ville.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE les modifications proposées aux tarifs municipaux,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008.

**Modification de la délibération sur la TFCTC (taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles)**

108\_141217\_728

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le 23 novembre dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'institution de la TFCTC à compter du 1er janvier 2018.

La délibération indiquait un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit d'une erreur matérielle, la délibération ne s'appliquant qu'à partir du 1<sup>er</sup> février 2018.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE la modification de la délibération du 23 novembre 2017,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 23 novembre 2017.

**Budget de la Ville de Machecoul-Saint-Même : décision modificative N°3**

109\_141217\_718

Exposé :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier, par voie de décision modificative, les prévisions inscrites au budget principal pour l'exercice 2017, comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
020	020	-	Dépenses imprévues	-70 000,00 €
164	2313	321	Bibliothèque - Constructions	-80 000,00 €
21	2111	01	Terrains nus	150 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Débat

Béatrice de GRANDMAISON précise que le but de cette opération est de racheter la maison Clavier pour 165 000 €. Cette maison se trouve en face de la poste, près de l'ancien hôpital dans un secteur qui fait l'objet d'un projet d'urbanisme à l'étude.

Les travaux extérieurs de la bibliothèque sont reportés à 2018. La non utilisation de cette ligne de dépense en 2017 permet d'assurer le financement nécessaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget de la Ville pour l'exercice 2017.

**Participations aux frais de fonctionnement versées aux OGEC  
Saint-Honoré et Saint-Louis - Acomptes**

110\_141217\_718

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville de Machecoul-Saint-Même est actuellement en négociation avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques Saint-Honoré et Saint-Louis, pour la conclusion d'une convention tripartite de financement, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018. Le coût moyen par élève du public pour l'année 2018 n'est pas connu, à ce jour.

Il est alors proposé de verser aux organismes des acomptes dans les conditions suivantes :

OGEC Saint Honoré	Février 2018 : 1er acompte de 77 000 euros
	Avril 2018 : 2ème acompte de 77 000 euros
OGEC Saint-Louis	Février 2018 : 1er acompte de 14 500 euros
	Avril 2018 : 2ème acompte de 14 500 euros

Au cours de ce premier semestre, les montants du financement des dépenses de fonctionnement seront calculés et détermineront le solde à verser à chacun de ces organismes en septembre 2018.

Débat

M. le Maire précise que le versement se fait en trois acomptes d'un tiers du montant annuel.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le versement de ces acomptes dans les conditions suivantes :

OGEC Saint Honoré	Février 2018 : 1er acompte de 77 000 euros
	Avril 2018 : 2ème acompte de 77 000 euros
OGEC Saint-Louis	Février 2018 : 1er acompte de 14 500 euros
	Avril 2018 : 2ème acompte de 14 500 euros

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour l'exercice 2018.

**URBANISME**

**Vente de terrains à LAD-SPL ZAC de la Boucardière**

111\_141217\_311

Exposé :

Par délibération en date du 13 novembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul (CCRM) a décidé de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la « Boucardière ».

Par contrat de concession d'aménagement en date du 10 juillet 2014, la Communauté de Communes de la région de Machecoul (CCRM), a confié à la société Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) l'aménagement et l'équipement de cette zone.

Pour permettre la réalisation de cette opération, la société LAD-SPL, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises situées à l'intérieur du périmètre de l'opération.

### **Chemins ruraux**

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil municipal de la commune de Machecoul Saint Même a, après enquête publique, approuvé le déclassement des chemins ruraux situés dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière et autorisé la cession de ces chemins à la société LAD-SPL.

Les emprises concernées sont cadastrées :

- Section AH numéro 111, d'une surface de 1467 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 112, d'une surface de 201 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 113, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>
- Section AH numéro 114, d'une surface de 673 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 4435, d'une surface de 723 m<sup>2</sup>

Ces biens sont évalués au prix de 5.20€/m<sup>2</sup> par avis France Domaine du 15 avril 2016.

C'est à tort et par erreur que la délibération du conseil municipal mentionne un prix de 6.50 €/m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente des anciens chemins ruraux situés dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière pour le prix de 5,20 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines du 15 avril 2016

### **Parcelles de terrain**

Outre l'emprise des anciens chemins ruraux, la Commune est propriétaire de parcelles de terrains situées dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière, cadastrées :

- Section D numéro 2248, d'une surface de 9 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 2253, d'une surface de 3823 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 2257, d'une surface de 5492 m<sup>2</sup>
- Section D numéro 4436, d'une surface de 93 m<sup>2</sup>
- Section AL numéro 3 a, d'une surface de 1 m<sup>2</sup>
- Section AL numéro 122 c, d'une surface de 142 m<sup>2</sup>

La société Loire Atlantique Développement - SPL se propose d'acquérir à la Commune l'ensemble de ces biens, d'une superficie totale de 9560 m<sup>2</sup>, au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la vente de ces parcelles au profit de la société LAD-SPL au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines.

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Machecoul en date du 13 novembre 2013 décidant de la création de la ZAC de la Boucardière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Machecoul-Saint-Même en date du 19 octobre 2017 décidant de l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les avis France Domaines des 15 avril 2016;

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- DECIDE de vendre à la société LAD-SPL les anciens chemins ruraux situés dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière d'une superficie de 3159 m<sup>2</sup> pour le prix de 5,20€ / m<sup>2</sup> ;
- DECIDE de vendre à la société LAD-SPL les parcelles de terrains situées dans le périmètre de la ZAC de la Boucardière d'une superficie de 9560 m<sup>2</sup> pour le prix de 6,50 € / m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi en l'Etude de Maître MARCHAND notaire à Machecoul et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**Convention de mise à disposition de personnel d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Exposé :

112\_141217\_578

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus.

Ainsi la communauté de communes Sud Retz Atlantique a proposé à ses communes membres la mise en place d'un service commun, dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales pour l'instruction des autorisations d'occuper le sol pour le compte des communes qui restent pleinement compétentes en matière décisionnelle. Les principes d'organisation, l'étendue des missions et les dispositions financières sont connus.

Cependant, certaines formalités administratives retardent la création de ce service commun au 1er janvier 2018. C'est pourquoi, il est proposé d'adopter le régime de la mise à disposition du personnel entre les communes (transférant leur personnel) et la communauté de communes afin de pouvoir répondre aux missions d'instruction des actes et autorisations dès le 1er janvier 2018.

Débat

Béatrice de GRANDMAISON précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le service intercommunal n'est pas prêt à fonctionner, d'où la nécessité d'une convention entre la communauté de communes et les différentes communes membres. Chaque agent instructeur devra travailler deux jours par semaine sur Legé.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- MET à disposition de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Mme ELIARD, de son service « urbanisme », à compter du 1er janvier 2018, en vue de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de toute nature relevant du futur service commun ADS de la Communauté de Communes ainsi que pour les missions et tâches exercées dans le cadre de la fiche de poste de la Mairie ;
- APPROUVE cette mise à disposition selon les conditions du projet de convention joint en annexe.

## CULTURE

### Règlements intérieurs de la Bibliothèque La Virgule et du Théâtre de l'Espace de Retz

#### Exposé :

113\_141217\_619

Afin de participer au bon fonctionnement des équipements de la ville, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour la Bibliothèque La Virgule et le Théâtre de l'Espace de Retz. Ces règlements intérieurs ont pour objet d'exposer aux différents utilisateurs (associations, établissements scolaires, organismes privés, etc.) leurs obligations ainsi que le fonctionnement des équipements. Ces règlements ont été étudiés et approuvés par la commission culture le 28 novembre 2017.

#### Débat

Bruno EZEQUEL précise que les règlements intérieurs sont obligatoires et que le Théâtre de l'Espace de Retz n'en disposait pas jusqu'à maintenant.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le règlement intérieur de la Bibliothèque La Virgule
- APPROUVE le règlement intérieur du Théâtre de l'Espace de Retz

## ENFANCE JEUNESSE

### Services périscolaires : convention de partenariat avec l'OGEC pour l'école Saint-Honoré

#### Exposé :

114\_141217\_141

La convention de participation des dépenses de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de l'école Saint Honoré liant l'OGEC à la Ville de Machecoul-Saint-Même arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il convient de redéfinir les modalités de participation de la Ville à l'OGEC.

Un projet de convention est soumis en ce sens à l'assemblée.

#### Débat

Pascal BEILLEVAIRE demande pourquoi la municipalité n'a pas reçu le président de l'OGEC.

Marie-Paule GRIAS précise qu'il s'agit d'un désaccord sur le libellé de l'article 3 de la convention portant sur les frais de fonctionnement, le président de l'OGEC demandant qu'il soit retiré de la convention.

La préfecture a été saisie à ce sujet et par réponse du 12 décembre 2017 nous a informé avoir saisi le ministère à ce sujet.

M. le Maire déclare que la convention va être signée dans les mêmes termes qu'auparavant.

Pascal BEILLEVAIRE pense qu'un rendez-vous avec le président de l'OGEC permettrait d'améliorer les relations

Marie-Paule GRIAS ne voit pas l'intérêt de ce rendez-vous tant que la réponse à apporter n'est pas encore donnée par le ministère. Ce rendez-vous ne répondrait pas aux attentes du président de l'OGEC.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- APPROUVE le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'OGEC au titre de l'organisation des services de restauration et d'accueil périscolaires pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, en vue de la signature de cette convention et de manière générale, pour l'exécution de la présente décision,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la ville pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

## Questions diverses

### Périmètre de protection du captage

Nathalie KERAVEC responsable de la gestion de la ressource en eau à Atlantic Eau, service public de l'eau potable, a présenté au début du conseil municipal le projet de périmètres de protection du captage de Machecoul.

Elle a en particulier montré les mesures qui seront à prendre dans les périmètres de protection rapprochés 1 et 2 dans lesquels se trouveront les cinq points de captage situés à l'Ouest et au Sud de l'hippodrome de Machecoul.

Voir dossier en annexe: présentation sur les zones de captages de Machecoul d'Atlantic Eau.

### Référents participation citoyenne

Daniel JACOT lit le message du major Noël envoyé le jour-même aux référents dans le cadre de la participation citoyenne. Il fait état de cambriolages en fin de journée sur les communes voisines et de vols à roulotte à Machecoul entre 12h et 14h sur les parkings. Il est donc nécessaire d'être actuellement vigilants sur ce point.

Yannick LE BLEIS demande qui sont les référents.

Daniel JACOT rappelle que c'est aux référents de faire le tour de leur quartier pour se faire connaître et que la liste ne sera communiquée au conseil municipal qu'avec l'accord de la gendarmerie.

### Echangeur déviation Machecoul

Pascal BEILLEVAIRE, suite à la dernière réunion de bureau de la Communauté de Communes, où a été présentée la déviation de la commune et la suppression d'une bretelle de desserte de Machecoul, s'interroge sur l'action de la commune sur ce point et propose de faire du lobbying auprès du département pour obtenir une desserte de la Seiglerie.

Denis MORINEAU lui rappelle que ce point relève de la commission économie de la Communauté de Communes

M. le Maire lui répond qu'il a fait un courrier conjoint avec le maire de Paulx pour alerter le département sur cette situation. Pour le département la suppression d'une bretelle représente un gain d'un million d'euros mais elle empêche une bonne desserte de la Seiglerie 2 et 3 vers la déviation. A la prochaine réunion de bureau, sera déterminée l'action à organiser par la municipalité à ce sujet.

## **Retour ou non à la semaine de 4 jours pour les élèves des écoles publiques**

Yannick LE BLEIS demande quelles suites ont été données aux rythmes scolaires après le dernier conseil d'école.

Marie-Paule GRIAS lui répond que la position de la municipalité est de suivre le souhait des parents. L'association des parents des écoles Cousteau et la Genette a effectué un sondage : 105 étaient pour un retour à 4 jours en raison de la fatigabilité des enfants et l'organisation familiale, et 73 pour un maintien à 4 jours  $\frac{1}{2}$ . Les conseils d'écoles avec les représentants des parents d'élèves se sont tenus le 30 novembre à l'école Cousteau et le 1<sup>er</sup> décembre à la Genette. Ils ont voté, contrairement à l'avis majoritaire des parents, pour un maintien à 4 jours  $\frac{1}{2}$ .

La municipalité a suivi l'avis des parents d'élèves et demandé une dérogation au recteur d'académie en donnant les motivations pour ce retour à 4 jours. Elle s'étonne de la position des représentants des parents d'élèves, soulignant que les parents eux-mêmes sont en désaccord avec le choix du conseil d'école.

L'académie va se prononcer fin janvier. Des discussions auront lieu le 15 décembre avec le recteur d'académie.

Yannick LE BLEIS demande s'il est possible d'avoir deux rythmes scolaires différents sur la même commune entre le privé et le public. Monsieur Hervé de VILLEPIN précise que cette solution est possible mais pas souhaitable pour des raisons d'organisation des services.

## **Départ du DGS et du responsable RH**

M. le Maire informe le conseil municipal du départ du directeur général des services, Michel KINN et du directeur des ressources humaines, Philippe Caro.

M. Michel KINN a demandé sa retraite pour le 1<sup>er</sup> février 2018, ce qui l'amène à partir à la mi-janvier pour prendre les congés qui lui restent.

M. Philippe CARO, DRH, part le 15 décembre.

Le maire a demandé à Michel KINN de rassembler les éléments du budget 2017 avant son départ. Le recrutement d'un nouveau DGS est en cours. Les candidats seront reçus la semaine prochaine. Il faudra tenir compte de leurs délais de départ vis-à-vis de leur collectivité respective et entrevoir si nécessaire le recrutement d'un DGS par intérim comme cela est proposé par le centre de gestion.

Nelly Bonin travaille sur le budget 2017. L'on profitera de la venue d'un nouveau DGS pour réorganiser les services, niveau RH notamment. Pas de recrutement de DRH mais possibilité de faire appel aux ressources internes de la mairie.

Le maire tient à marquer les grandes compétences de Michel KINN en matière financière.

## **Présentation des investissements par l'adjoint aux sports**

Richard LAIDIN présente les projets du boulodrome et du complexe multisport.

Le boulodrome sera composé d'un bâtiment d'environ 470m<sup>2</sup> qui abritera un espace d'accueil public, 6 pistes de pétanque, un bloc sanitaire, un espace buvette, un bureau, ainsi que 2 locaux réserves. Le démarrage des travaux est prévu pour avril 2018, et sa réception en septembre 2018. Ce projet fait actuellement l'objet d'un avant-projet sommaire (APS). Son coût est estimé entre 340 000 € et 380 000 € TTC.

Le complexe multisport sera composé d'un bâtiment d'environ 1600 m<sup>2</sup> qui abritera une salle dédiée à la pratique du basket, du handball et du volley-ball. Des tribunes permettront d'accueillir 300 personnes. Il abritera aussi un espace accueil, un club house, un ensemble sanitaires et des vestiaires. Il permettra de répondre aux exigences d'accueil d'équipes en

compétition et à celui des scolaires avec un bureau pour le club de basket et des boîtes de stockage de matériels.

Une communication avec le couloir vestiaires de la salle les Loges sera étudiée pour répondre à une forte demande (vestiaires supplémentaires). Le début des travaux est prévu pour mai 2018, la réception envisagée pour mai 2019. Le projet n'a pas encore d'APS ; le bureau d'architectes a été retenu. Son coût est estimé à 1 300 000 € TTC, dont 240 000 € de subventions.

Ce nouvel équipement à la Rabine permettra, outre la relocalisation de 2 sections sportives (Sud Retz Basket dans cette nouvelle salle multisports et Gym de Retz dans la salle des Loges), de proposer plus de surfaces de sports couvertes aux scolaires, et de permettre à ces derniers de pratiquer la gymnastique en salle les Loges.

Il permettra aussi aux clubs de judo et de tennis de table de gagner en espace dans le complexe Gitane, suite au départ de Sud Retz Basket et Gym de Retz vers les équipements de la Rabine.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.